CENTRE LIBANAIS DES DROITS HUMAINS

RAPPORT

LIBAN

DISPARITIONS FORCEES ET DETENTIONS AU SECRET

Beyrouth, 21 février 2008

Centre Libanais des Droits Humains (CLDH)
Centre Mar Youssef 12ième étage – Dora – Beyrouth – Liban
Tel: +961 1 24 00 23. Web: www.solida.org e-mail: solida@solida.org

Comment aller de l'avant après 30 ans d'absence de droit au Liban ? Comment tourner la page de la guerre civile ? Comment rendre aux victimes de la guerre leur droit à la Vérité et à la Justice ? Comment respecter le droit fondamental de l'être humain de ne pas être torturé, détenu arbitrairement et au secret ?
Toutes ces questions et tant d'autres attendent malheureusement des réponses qui ne viennent pas. L'espoir suscité par le bouleversement politique qu'a connu le Liban en 2005 est resté sans effet.

Ce rapport est un nouveau cri d'alarme à destination des autorités libanaises, de l'opinion publique libanaise et de la communauté internationale pour que tout soit entrepris pour mettre fin à l'attente des familles de disparus et à la détention, au secret, des Libanais en Syrie.

REMERCIEMENTS

Nous remercions les familles de disparus que nous avons interviewés[1].

Elles nous ont raconté l'histoire douloureuse de la disparition de leurs proches et fait partager leur combat, leurs espoirs déçus et l'attente insupportable.

Nous remercions les comités de familles de disparus : le Comité des parents de personnes enlevées et disparues au Liban, le Comité des familles de détenus libanais en Syrie / SOLIDE (Support of Lebanese in Detention and Exile) et le Comité de suivi des détenus libanais dans les prisons israéliennes / Khiam Rehabilitation Center.

[1] Les familles de Farid Chahwan, de Georges Chamoun, de Georges Malik Hanna, de Imad Ibrahim Abdallah, de Iskandar Zakharia, de Jihad Georges Eid, de Kamal Itani, de Boutros Khawand, de Mahmouda Khaled, de Mohammed Ali Abdel Rahmal, de Ali Abdallah, de Richard et Marie-Christine Salem, de Najib al Jaramani, de Ahmad Mohammed Nassar, de Georges Antoune, de Ahmad Herbawi, de Brahim Jaber, de Fadi Habbal, de Issam Fathi Kilani, de Kamal et Simon Geadah, de Mohieddine Hachichou et de Mohammad Saïd El Jarrar.

TABLE DES MATIERES

Introduction 5

I. Pourquoi ce rapport ? 5
II. Recommandations 8
III. Démarches et observations 9

Analyse des différentes situations 11

I. Les disparus au Liban 12
Description de la situation 12
L'attente des familles 16
II. Les disparus et détenus au secret en Syrie 18
Description de la situation 18
L'attente des familles 23
III. Les disparus en Israël 25
Description de la situation 25
Actions et revendications des familles 27

L'Etat libanais bafoue les droits fondamentaux des victimes 28

I. Droit de savoir 28
II. Droit à la justice 36
III. Droit à réparation 41

Conclusions 43

Recommandations à l'Etat libanais 45

I. Recensement et identification des disparus 45
II. Création d'une commission d'enquête internationale 46
III. Réforme juridique 46
IV. Création d'une commission Vérité, Justice et Réconciliation 48

Introduction

I. Pourquoi ce rapport ?

Au Liban la « disparition forcée » a été systématiquement pratiquée durant la guerre civile (1975-1990) par les milices et les armées syrienne et israélienne. Cette pratique s'est poursuivie durant l'occupation par ces deux armées.

Ainsi, des milliers de Libanais ont disparu.
Dans un grand nombre de cas où des enlèvements massifs ont eu lieu, il est probable que la majorité des victimes a été exécutée au Liban. Toutefois, il apparaît également qu'une partie des victimes d'enlèvements, isolés ou massifs, a ensuite été remise aux autorités israéliennes et syriennes. Parmi elles certaines ont été tuées et enterrées en Israël et en Syrie et d'autres ont été transférées dans les prisons de ces deux pays. Actuellement, des centaines de Libanais seraient toujours détenus, au secret et dans des conditions inhumaines, dans les prisons syriennes.

17 ans après la fin du conflit et alors que les armées israélienne et syrienne se sont retirées du Liban, aucune enquête sérieuse n'a été menée visant à éclaircir le sort réservé à ces milliers de personnes.
Pourtant les familles de ces « disparus » se battent depuis des années pour obtenir des réponses de la part des autorités libanaises. Face à leur détresse les autorités n'ont pris que des mesures visant à clore – mais pas à résoudre- la question des disparitions forcées.

La pratique de la disparition forcée est une pratique inhumaine, qui constitue aujourd'hui encore une torture morale pour la personne qui en est victime comme pour sa famille. Ce crime constitue une violation cumulative de plusieurs droits de l'Homme et est reconnu comme crime contre l'Humanité. L'Etat libanais doit tout mettre en œuvre pour faire cesser cette souffrance et pour rétablir les victimes et leurs proches dans leurs droits. Il a aussi la responsabilité d'amorcer un véritable travail de mémoire afin de dépasser les traumatismes liés à la guerre et enfin engager le pays sur la voie de la réconciliation nationale.

La question des disparitions forcées ne constitue pas une page de l'histoire libanaise qui peut être tournée. C'est un drame qui n'a jamais été résolu et qui, pour plusieurs raisons essentielles, doit faire l'objet d'un règlement urgent.

1. Au Liban, cette question n'est ni un enjeu ni une cause politique. C'est une **cause humaine et un problème humanitaire** qui doit être réglé de toute urgence par les autorités libanaises.
Il s'agit tout d'abord des disparus qui sont encore en vie dans les prisons syriennes. D'après les témoignages des personnes qui en ont été libérées, ces Libanais, qui seraient selon certaines estimations plusieurs centaines, subiraient quotidiennement la torture et survivraient dans des conditions inhumaines.
Il s'agit aussi des familles de disparus qui attendent de connaître la vérité sur le sort de leurs proches, certaines depuis plus de 20 ans. Ces familles subissent une torture morale qui ne pourra prendre fin que lorsque le sort de leurs proches aura été révélé. Une mère de disparu a déclaré: "*La disparition de mon fils, c'est comme si je tenais une braise incandescente dans ma main. Cela fait 15 ans que cela me fait mal, mais je ne peux pas la lâcher*".
Contrairement à ce qu'affirment beaucoup d'hommes politiques, cette question ne fait pas partie du passé. C'est une **souffrance vécue quotidiennement par des milliers de familles libanaises.**

2. Le crime de disparition forcée constitue un ensemble de **violations graves des droits de la personne humaine**, désormais fortement condamnées par la communauté internationale :
- une violation du droit de ne pas être privé de sa liberté, dans la mesure où la privation de liberté rentre dans la définition même de ce crime.
- une violation du droit à la reconnaissance de la personnalité juridique, tel que garanti par l'article 16 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (P.I.D.C.P) ratifié par le Liban le 3 novembre 1972. La violation de ce droit équivaut à un déni du droit fondamental pour une personne d'avoir des droits. C'est précisément ce qui arrive lorsque l'on fait « disparaître » une personne : on la *soustrait à la protection de la loi,* on nie sa personnalité juridique et, de ce fait, *son droit à avoir des droits.*
- une violation du droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies considère que toute détention au secret pendant une période prolongée constitue en soi un traitement inhumain.
- une violation du droit à la vie (lorsque la personne disparue est tuée).

Au delà de ces différentes violations le crime de disparition tel qu'il a été commis au Liban constitue un **crime contre l'Humanité**. En effet le statut de Rome et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées établissent que *la pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'Humanité*[2].
Or, jusqu'à aujourd'hui, l'Etat libanais qui se prétend être un Etat de droit n'a pris aucune mesure sérieuse pour rétablir les victimes de cette pratique dans leurs droits. Alors que la majorité des pays ayant été le lieu de crimes contre l'Humanité a mis en place des mécanismes visant à établir la Vérité et la Justice, les autorités libanaises maintiennent le silence sur cette période.

---

[2] Le crime de disparition a été pour la première fois qualifié de crime contre l'Humanité dans le Statut de Rome, dans son article 7. Le texte du Statut de Rome est celui du document distribué sous la cote A/CONF. 183/ 9, en date du 17 juillet 1998, et amendé par les procès-verbaux en date des 10 novembre 1998, 12 juillet 1999, 30 novembre 1999, 8 mai 2000, 17 janvier 2001 et 16 janvier 2002. Le Statut est entré en vigueur le 1er juillet 2002.
Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions, art. 5 « La pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'Humanité, tel qu'il est défini dans le droit international applicable, et entraîne les conséquences prévues par ce droit ».

Il est de la responsabilité de l'Etat libanais de garantir les droits des victimes et de leurs proches : le droit de savoir, le droit à la justice et le droit à réparation.

3. La question des disparus au Liban est une problématique qui ne concerne pas seulement les victimes de disparition et leurs proches. **La société dans son ensemble est victime de la chape de plomb qui recouvre cette page de l'histoire libanaise.**
La guerre n'est pas soldée. Les évènements de l'année 2007 en sont une manifestation flagrante. Aujourd'hui on ne peut que constater que la position qui a prévalu à la fin de la guerre a échoué. L'attitude qui a consisté à affirmer que chacun est à la fois victime et violateur et que toutes les milices sont responsables de disparitions forcées n'a rien résolu. L'établissement de ce statut quo a seulement permis de s'affranchir de toute recherche de vérité.

Or ce silence empêche de parvenir à l'oubli. En effet, quel Libanais nous dira aujourd'hui qu'il a « oublié » ce que fut la guerre ?

Selon Amal Makarem :

> *« Il n'y a pas eu au Liban l'oubli salutaire auquel on parvient après avoir travaillé à surmonter un traumatisme, mais il y a eu en revanche, l'oubli pernicieux de ceux qui se contentent de le refouler. En nous enfermant dans le silence, nous nous serions enfermés dans le traumatisme du passé. Au Liban, nous avons " oublié " sans oublier »*[3].

La nouvelle génération elle-même, qui n'a pourtant pas connu la guerre, porte en elle les lignes de clivage qui existaient pendant la guerre.
Chaque communauté a sa propre narration, sa propre « vérité » de la guerre civile et la transmet aux nouvelles générations. Ces vérités multiples ne permettent aucun échange, aucun dialogue entre les communautés et ne font qu'entretenir les divisions qui existaient durant la guerre civile. Les crises successives qui secouent le pays indiquent que la réconciliation des Libanais doit passer par un débat national autour du passé, celui-ci ressurgissant systématiquement à chaque désaccord politique ou sécuritaire.

Le Liban devra dépasser ces « vérités » et parvenir à faire accepter un passé commun et à construire une véritable mémoire nationale. La construction d'une identité nationale et la réconciliation nationale sont soumises à cette condition.

Vouloir écrire l'histoire du Liban, vouloir connaître objectivement les faits du passé, et notamment la Vérité sur le sort des disparus, ce n'est pas « remuer le couteau dans la plaie », ni « risquer d'aviver une guerre civile » comme le prétendent les détracteurs de cette idée qui sont ceux-là même qui veulent clore le dossier. **Il s'agit au contraire d'élucider le passé pour parvenir à la guérison d'une société malade de son passé, un passé qui l'empêche de se tourner vers l'avenir.**
Etablir la Vérité joue un rôle central dans tout processus de réconciliation. Ce n'est pas seulement une exigence morale mais une condition préalable à toute démarche de paix.

---

[3] Amal Makarem, Colloque sur *Mémoires d'avenir* à l'UNESCO, 2001. Retrouvez son intervention sur le site : www.memoirepourlavenir.com/french/profil/index.htm

II. Recommandations

Recensement et identification des disparus

Nous demandons à l'Etat de reconnaître officiellement l'ampleur de la question des disparitions et de participer à la mise en place d'un projet de recensement et d'identification des disparus.
L'objectif de ce projet est de connaître le nombre exact des disparus et leur identité. Il s'agit aussi d'établir une base d'identification des disparus (collecte de données *ante mortem* et d'échantillons d'ADN auprès des familles de disparus) afin de pouvoir procéder à l'identification des corps dans l'éventualité où des charniers et ossements seraient découverts au Liban. La préservation et le traitement de ces données permettra aussi de faciliter la procédure d'identification lorsque les conditions nécessaires seront réunies pour procéder à l'ouverture de tous les charniers au Liban, ce à quoi le Liban doit aboutir.

Règlement international du dossier des disparitions forcées

Nous demandons la création d'une commission d'enquête internationale afin de déterminer le sort des disparus.
Etant donné l'incapacité de l'Etat libanais à établir la vérité sur les disparus, les autorités libanaises doivent faire appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne en charge ce dossier.
La pratique « généralisée et systématique » de la disparition est qualifiée par les Nations Unies de crime contre l'Humanité et, par conséquent, peut faire l'objet d'une action pénale internationale.

Réforme juridique

Nous demandons que le Liban s'engage à ratifier et appliquer les textes juridiques internationaux relatifs au crime de disparition[4] et plus spécifiquement la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
Nous demandons qu'il transpose ces textes dans la loi libanaise.
Nous demandons que les autorités libanaises veillent à ce que les tribunaux rendent des jugements indépendants conformes aux lois internationales.
Nous demandons à ce que certains crimes de guerre soient re-qualifiés en crimes contre l'Humanité et ne soient ainsi plus couverts par la loi d'amnistie de 1991.

Création d'une commission vérité et réconciliation

Nous demandons la création d'une commission vérité et réconciliation au Liban.
Le mandat d'une telle commission doit être d'enquêter sur les violations du passé et trouver des réponses extra-judiciaires aux crimes commis.
Il s'agit aussi de mettre en place des mécanismes de réflexion sur les causes des violations et sur leurs conséquences et impacts tant sur les individus que sur la Nation. Une telle démarche s'inscrit dans une dynamique de réconciliation nationale et de prévention des violations.
Ce processus qui implique la société toute entière a pour objectif d'examiner le passé pour mieux préparer l'avenir.

---

[4] Les textes juridiques internationaux relatifs au crime de disparition sont le P.I.D.C.P, la Convention contre la torture ou à autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le statut de Rome et la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

III. Démarches et observations

Ce rapport a été réalisé à partir des entretiens réalisés avec les familles de disparus et anciens détenus, avec les organisations de la société civile et les avocats en charge de plaintes pour disparition et enfin, avec les personnes chargées par les autorités libanaises de suivre le dossier des disparitions forcées.
Notre travail s'est également appuyé sur les précédentes études menées par SOLIDA-CLDH, par les comités de familles de disparus et par les associations et organisations de défense des droits de l'Homme. Il s'agissait de compiler ces informations et de faire le point sur les données disponibles sur la question des disparitions forcées au Liban.
Nous avons interrogé les victimes, les acteurs de la société civile et les autorités afin de connaître leur vécu, leur approche, leurs attentes et leur vision de l'avenir.

Chacune des personnes ou organisations rencontrées nous a apporté un éclairage sur ce dossier.

Les entretiens avec les familles de disparus

Nous avons réalisé 23 entretiens avec des familles de disparus de mars à juillet 2007.
Les familles de disparus partagent toutes la même souffrance. Depuis des années elles vivent dans l'incertitude et l'attente que leur soit révélée un jour la Vérité sur leurs proches.
Les familles ont besoin que l'Etat libanais reconnaisse officiellement le problème des disparus libanais. Les familles veulent que leur combat devienne une cause nationale. Elles veulent connaître les circonstances de disparition de leurs proches et s'ils sont morts, qu'on leur rende leur dépouille afin qu'elles puissent les enterrer dignement.
Celles qui ont des preuves de leur détention en Syrie demandent sans délai qu'ils soient libérés et qu'on mette ainsi fin à leur détention dans des conditions inhumaines.

Les entretiens avec les organisations de la société civile

Au Liban il existe trois comités de familles de disparus : le Comité des parents de personnes enlevées et disparues au Liban, le Comité des familles de détenus libanais en Syrie / SOLIDE (Support of Lebanese in Detention and Exile) et le Comité de suivi des détenus libanais dans les prisons israéliennes / Khiam Rehabilitation Center.
Ces comités travaillent depuis des années pour que les autorités libanaises et les instances régionales et internationales prennent en charge le dossier des disparus. SOLIDA/CLDH est en contact permanent avec ces comités et tente de les soutenir dans leurs différentes actions.
Ces comités, ainsi que toutes les organisations de défense des droits de l'Homme qui travaillent sur la question des disparitions forcées, déplorent le silence de l'Etat sur ce dossier. Les réponses des autorités et des hommes politiques ont toujours été les suivantes : « ce n'est pas le bon moment » ou « cette question fait partie du passé, il ne faut pas rouvrir les plaies de la guerre civile ».

Les entretiens avec les avocats en charge de plaintes pour disparition

Nous ne pouvons établir avec précision le nombre de plaintes pour disparition qui ont été déposées devant la justice. Beaucoup ont été rejetées pour cause d'irrecevabilité et n'ont donc pas donné lieu à des procès. C'est pourquoi nous ne disposons que de peu d'éléments d'information.
Les entretiens réalisés avec les familles de disparus et les quelques avocats[5] qui ont pris en charge de telles affaires nous ont appris que de nombreuses familles refusent de porter plainte parce qu'elles n'attendent plus rien des autorités judiciaires.
Souvent elles craignent que leurs actions n'aboutissent pas parce que les rares cas de disparition portés devant la justice n'ont jamais donné satisfaction aux familles.

Les entretiens avec les représentants des autorités libanaises chargés du dossier et certaines personnalités politiques

Nous avons réalisé un entretien avec Fouad Saad, qui a présidé la commission d'enquête créée en janvier 2001, et le juge Maamari qui préside la commission libano-syrienne créée en 2005.
Lors de ces entretiens nous avons été fortement surpris par l'impuissance des membres de ces commissions à mener à bien leurs travaux.
Nous avons aussi eu des contacts réguliers avec Ghassan Mokheiber, député au Parlement libanais et membre de la commission des droits de l'Homme.
Nous avons finalement partagé des informations avec Ziad Baroud, avocat et chargé par la commission parlementaire des droits de l'Homme et le PNUD de rédiger un rapport sur la question des disparitions forcées.

[5] Nous avons notamment rencontré Nizar Saghiyé et Walid Dagher, avocats respectivement en charge de l'affaire Mohieddine Hachichou et de l'affaire Nader Sleiman Safi.

Analyse des différentes situations

Durant la guerre du Liban qui a duré de 1975 à 1990 une douzaine de groupes armés au minimum, incluant les armées régulières du Liban, de la Syrie et d'Israël, ont eu recours à la pratique des enlèvements. Cette pratique s'est poursuivie sous les occupations israélienne[6] et syrienne[7].

Certaines victimes ont été relâchées mais beaucoup ont disparu et leur sort n'a jamais été élucidé.

Les raisons principales des enlèvements sont les suivantes[8] :

-constituer des otages politiques qui pourraient être échangés contre d'autres otages capturés par le camp opposé ;

-obtenir de l'argent ;

-alimenter une stratégie de terreur et créer des zones religieuses « pures ».

Les personnes étaient enlevées chez elles, sur la voie publique ou à des barrages (zones contrôlées par les milices ou les armées étrangères).
Un certain nombre de victimes a été remis aux Syriens et aux Israéliens, alors que les autres disparaissaient aux mains des milices.

En 1992, sur la base des déclarations de disparition déposées par les familles auprès des postes de police, le gouvernement libanais a annoncé que 17 415 personnes avaient « disparu » durant la guerre civile de 1975 à 1990. Depuis cette date le chiffre de « 17 000 disparus » est communément accepté.

Le nombre exact de disparus est sans doute inférieur.

En effet, les familles de disparus ont souvent fait plusieurs déclarations de disparition pour la même personne. La raison est que du fait des déplacements dus aux combats elles se sont adressées à différents postes de police.
D'autre part, les familles n'ont pas toujours notifié aux autorités la libération ou la réapparition (vivants ou morts) de leurs proches.

Le nombre de 17000 disparus est donc très probablement surestimé.
Actuellement les demandes d'enquête que les familles ont soumises aux commissions officielles chargées d'enquêter sur le sort des disparus constituent un premier indicateur.
Le recoupement des listes fait état de 2 312 disparus. Mais l'on estime que le nombre de disparus peut atteindre plus du double. Il est sans aucun doute largement supérieur
dans la mesure où beaucoup de familles, n'ayant pas confiance, n'ont pas soumis leur dossier aux commissions, que d'autres ont émigré à l'étranger sans faire de démarches et que quelquefois des familles entières, surtout parmi la population palestinienne, ont été tuées pendant la guerre.

---

[6] En 2000, l'armée israélienne s'est retirée du Sud Liban qu'elle occupait depuis 1982.
[7] Le retrait syrien est intervenu en 2005.
[8] Michael Young, « Resurrecting Lebanon's Disappeared » (The Lebanese Center for Policy Studies 2000).

Bien qu'aujourd'hui il soit donc impossible d'avancer un chiffre exact, il est reconnu par toutes les associations et organisations des droit de l'Homme que 'des milliers' de familles libanaises attendent de connaître la vérité sur le sort de leurs proches.

Au Liban la question des disparitions englobe trois catégories de disparitions.
Parmi les personnes qui ont été enlevées sur le territoire libanais, les auteurs des disparitions et le destin des disparus diffèrent.

1. Une grande majorité des victimes a disparu au Liban aux mains des différentes milices libanaises et palestiniennes, qui contrôlaient le pays durant la guerre.

2. D'autres victimes ont été enlevées par l'armée syrienne (ou par des milices proches de la Syrie) et ont été transférées dans les prisons syriennes. Aujourd'hui, au vu des différents témoignages et preuves qui ont pu être rassemblées, on estime à plusieurs centaines le nombre de Libanais détenus actuellement au secret dans les prisons syriennes.

3. Des enlèvements ont aussi été commis par l'armée israélienne (ou par les milices alliées à Israël). Pendant l'occupation israélienne, beaucoup de ces victimes ont été détenues ou enterrées au Sud Liban. D'autres ont été transférées en Israël et enterrées dans des fosses communes. Ces personnes constituent aujourd'hui une monnaie d'échange dans les négociations entre Israël et le Hezbollah.

I. Les disparus au Liban

Description de la situation

Durant la guerre civile libanaise les groupes armés (milices) qui contrôlaient le pays ont tous procédé à des enlèvements. Certaines victimes étaient relâchées mais beaucoup ne sont jamais réapparues.

> *Georges Antoune a été enlevé le 31 janvier 1990, à l'âge de 27 ans. Il a été enlevé à Dora (banlieue nord de Beyrouth) alors qu'il marchait pour aller prendre un taxi. Suspecté d'être membre des services de renseignement de l'armée il a été emmené à la caserne Quarantina. Deux des frères de Georges se sont rendus là-bas et ont tenté de le faire libérer. On leur a répondu que Georges serait détenu une semaine et qu'ensuite il serait relâché. Georges n'est jamais revenu*[9].
>
> *Kamal Geadah et Simon Geadah ont été enlevés le 19 août 1985.*
> *Kamal, chef comptable, avait 52 ans et Simon qui travaillait pour la Croix Rouge libanaise avait 24 ans. Ils étaient en voiture et ont été enlevés par deux hommes armés sous le pont de Barbir*[10].
>
> *Ahmad Herbawi a été enlevé en mars 1976, à l'âge de 17 ans. Il travaillait dans un garage et vivait à Dékwané avec sa famille. A cause des combats qui avaient lieu à Dékwané sa famille est partie à Nabaa. Une fois que Nabaa est tombée aux mains des Chrétiens on a autorisé les Libanais à partir et à aller à Beyrouth Ouest. Une partie de la famille est partie mais Ahmad est resté avec sa mère et sa*

[9] Entretien CLDH avec le frère de Georges Antoune, Simon Antoune, le 7 juin 2007.
[10] Entretien CLDH avec la fille de Kamal Geadah, Lina Geadah, le 27 juin 2007.

petite sœur. Ils devaient rejoindre le reste de la famille à Beyrouth Ouest. Pour obtenir l'autorisation de passer à Beyrouth Ouest ils devaient se rendre à Sassine (Achrafiyeh). C'est là-bas que Ahmad a été enlevé[11].

Brahim Jaber a été enlevé le 12 avril 1984, à l'âge de 26 ans. Il étudiait à l'Université. Il a été enlevé à Hamra alors qu'il accompagnait sa tante acheter des pâtisseries[12].

Mohieddine Hachichou. Sa femme témoigne :

« Le 14 septembre 1982, vers 11h du matin une voiture militaire transportant une vingtaine d'éléments armés et une fiat sont venus chez nous. Ils ont demandé à voir mon mari. Ils ont dit qu'ils voulaient l'emmener pour lui poser des questions. Ils étaient armés. Celui qui semblait être le chef nous a dit de ne pas s'inquiéter, que c'était un simple interrogatoire et qu'il reviendrait après […]. Mon mari n'est jamais revenu. »[13]

Les circonstances de disparition de la majorité de ces milliers de personnes rendent peu probable la possibilité de les retrouver vivantes.
Ces personnes sont portées disparues parce que leurs familles n'ont aucune preuve de leur décès, que leur corps ne leur a pas été rendu et qu'elles ne connaissent pas l'emplacement de leur dépouille.

Actuellement la seule certitude est que de nombreux charniers et fosses communes existent dans tout le territoire libanais. Aucune véritable investigation n'ayant été menée pour identifier leur emplacement, nous n'en connaissons pas le nombre.
La Commission d'enquête officielle créée en 2000[14] et chargée de régler la question des disparus fait état de 40 charniers[15]. Mais la commission n'a jamais expliqué comment elle avait procédé aux investigations et n'a pas non plus donné d'informations précises sur ces 40 charniers.
De plus, ce chiffre est contredit par l'Hebdo Magazine du 9 décembre 2005 qui évoque le nombre de 400 charniers[16]. Le journaliste précise :

« A lui seul, le Chouf en compterait 35, le Sud une vingtaine. […] Des dépouilles de disparus seraient enterrées dans le cimetière des martyrs à Horch Beyrouth ; d'autres sont dans les cimetières Mar Mitr et Mar Nohra à Achrafiyé ; une autre partie au cimetière des Anglais à Tehouita (Furn el-Chebbak). D'autres ont été jetés dans la mer ou dans des carrières.[…] Faut-il également préciser que des dépouilles sont restées, quelque part, dans les régions qui ont connu des batailles farouches comme Chekka, le Chouf, Souk al-Gharb ou Tal el-Zaatar ?»

---

[11] Entretien CLDH avec la sœur de Ahmad Herbawi, Sawssan Herbawi, le 25 juin 2007.
[12] Entretien CLDH avec la sœur de Brahim Jaber, Zaynab Jaber, le 25 juin 2007.
[13] Entretien CLDH avec la femme de Mohieddine Hachichou, Najat Hachichou, le 29 juin 2007.
[14] Commission d'enquête créée le 21 janvier 2000 et présidée par le général à la retraite Abou Ismail.
[15] La présence de ces 40 charniers est évoquée dans le résumé du rapport des conclusions de la Commission publié dans An Nahar, le 25 juillet 2000.
[16] SEMAAN Jad. *400 charniers. Hantés par nos morts.* L'Hebdo Magazine, n°2509. 9 décembre 2005.

Dans chaque région du Liban, les habitants connaissent très souvent les emplacements où se trouveraient les dépouilles non identifiées de personnes disparues pendant la guerre civile ou sous occupation étrangère.
Il suffirait que les autorités libanaises prennent la décision de procéder à l'ouverture des charniers et fosses communes pour que le sort de nombreux disparus libanais soit élucidé.

Mais jusqu'à aujourd'hui aucune décision politique n'a été prise dans ce sens. Les quelques charniers ou fosses communes qui ont été découverts l'ont été de manière fortuite sur des chantiers de construction, des sites archéologiques ou parce que des personnes ont signalé la présence d'ossements.

C'est notamment le cas de la découverte du charnier présumé de Anjar, situé dans la plaine de la Bekaa, à proximité d'un ancien centre des services de renseignement syriens au Liban.
En 1999, le moukhtar de Majdel Anjar, Chaabane Ajami, aurait alerté les autorités après avoir découvert des ossements et des restes humains. Selon lui « *des cadavres n'étaient pas encore entièrement décomposés. Ils étaient ensevelis à cinq centimètres du sol et attiraient beaucoup d'animaux, notamment des renards et des chiens errants* »[17].
En 2005 les autorités ont procédé à l'ouverture du charnier.
D'après les informations recueillies sur place cet emplacement renfermait plus de 30 corps[18].
La découverte de ces dépouilles et l'attente des conclusions a été un moment très douloureux pour les familles de disparus.

Finalement, quelques mois après, les conclusions rendues publiques par la Justice libanaise établissaient qu'il ne s'agissait pas d'un charnier. Les dépouilles retrouvées proviendraient d'un cimetière ottoman et pour les plus récentes (datant de 50 ans) d'un cimetière contemporain.
Mais les circonstances de l'ouverture de ce charnier présumé et les procédures mises en oeuvre ne rendent absolument pas crédibles ces conclusions. Les fouilles, réalisées par les Forces de Sécurité Intérieures ont été bâclées et n'ont pas permis l'identification des corps.

En février 2004 un charnier a également été trouvé par hasard, lors de travaux de construction, à Mrah el Hébas, dans la vallée de Hébass à côté du village de Kfarfalous. 8 corps ont été découverts. Ces personnes, dont trois femmes, auraient été exécutées pendant la guerre civile. Elles auraient eu les membres attachés et auraient reçu une balle dans la tête avant d'être jetées dans un vieux puits.

Très récemment, le 14 août 2007 trois squelettes ont été découverts par une équipe allemande chargée de fouilles archéologiques à Kamed el-Loz, dans la Békaa-Ouest. Les dépouilles étaient recouvertes de lambeaux de treillis militaires et près d'eux se trouvaient des kalachnikovs. Les forces de sécurité ont été dépêchées sur les lieux sur instructions du parquet. Selon le médecin légiste, ces restes appartiendraient à des personnes tuées en 1982 durant l'invasion israélienne. Selon les témoignages que nous avons recueillis auprès des habitants et du maire du village[19], ces 3 personnes seraient des membres du Front Populaire

---

[17] Propos recueillis par Jean-Pierre Perrin,*Liban : Charnier sous silence* , art 16 fév. 2006, Libération.

[18] Déclaration publique d'Amnesty International du 5 décembre 2005.
[19] Interviews réalisées par le comité de suivi, composé des associations SOLIDE, ALEF et CLDH, qui a pour objectif de suivre le dossier des charniers au Liban par une collecte d'informations ainsi qu'une observation objective de la façon dont les recherches sont menées.

de Libération de la Palestine (FPLP) tuées lors des affrontements avec les soldats israéliens en 1982. Quelques temps après leur mort, 4 personnes du village seraient venues chercher les corps pour les enterrer près de la mosquée du village, où ils ont été retrouvés lors de fouilles. Jusqu'à présent aucune information officielle n'est parue sur la découverte de ces corps.

D'autres charniers et fosses communes ont sans doute été découverts dans d'autres endroits du Liban mais à cause du silence des autorités sur ce dossier très peu d'informations sont disponibles.
Les seules informations publiques et claires qui ont été révélées par les autorités libanaises concernent la fosse commune de Yarzé située dans les terrains du Ministère de la défense nationale dans la banlieue de Beyrouth.

Contrairement à la découverte des autres charniers qui s'est faite de manière fortuite, l'ouverture de la fosse commune de Yarzé est le résultat d'une volonté politique affirmée.
31 corps y ont été exhumés et les analyses ADN ont mené à l'identification de 18 corps.

Les personnes retrouvées avaient, pour 9 d'entre elles, disparu lors des combats qui ont opposé l'armée syrienne à l'armée libanaise le 13 octobre 1990.
Il s'agit de : Robert Aziz Bou Serhal, Joseph Halim Azar, Jacques Hanna Nakhoul, Élias Youssef Aoun, Georges Mtanos Bachour, Youssef Mickhaël el-Hasbani et Khaled Afif el-Nabbout, Jean Joseph Khoury et Milad Youssef el-Alam.

Depuis 15 ans les familles de ces disparus se sont battues pour obtenir des informations sur leur sort. Certaines informations indiquaient leur transfert dans les prisons syriennes, d'autres faisaient état de leur exécution après l'arrestation.
Les dépouilles de trois militaires disparus lors des batailles en 1984 ont elles aussi été identifiées. Il s'agit de Mtanios Hanna Gergès, Nabil Fahim el-Khoury, Élie Hanna Barakat.
6 autres corps ont été identifiés mais nous n'avons pas obtenu les noms des victimes.

Treize autres personnes ont été exhumées au Ministère de la Défense, mais leurs restes n'ont pas pu être identifiés.

Après des années d'attente les familles des 18 personnes identifiées ont enfin obtenu la vérité sur le sort de leurs proches. Elles ont pu les enterrer dignement et commencer un travail de deuil.

Aujourd'hui, les familles de disparus au Liban se battent pour que ce droit leur soit aussi reconnu.

L'attente des familles

Depuis le jour où leurs proches ont quitté la maison, les familles attendent. Certaines, ne pouvant se résigner au décès de leurs proches, attendent leur retour, d'autres désirent seulement qu'on leur rende leur corps.

> *Simon, le frère de Georges Antoune (enlevé le 31 janvier 1990) témoigne : « Je ne veux surtout pas d'une autre guerre civile, ni amener d'autres troubles dans le pays. Je veux savoir où est le corps de mon frère. Je veux juste connaître la vérité ».*
> *La souffrance de Simon et de sa famille ne pourra pas s'apaiser tant qu'ils n'auront pas obtenu cette vérité : « Ça fait 17 ans maintenant que Georges a disparu mais j'y pense en permanence, je ne peux pas oublier. »*[20]
>
> *La famille de Ahmad Herbawi croit encore que Ahmad peut être en vie. Sawssan (sa sœur) évoque une photo (parue dans un journal allemand) de jeunes libanais dans un bateau à destination d'Israël. Sa famille a cru reconnaître Ahmad et se raccroche à cet espoir. Néanmoins, sa famille sait que Ahmad est sans doute mort. Elle veut qu'on lui restitue son corps et demande donc aux autorités libanaises de procéder à l'ouverture des charniers.*[21]
>
> *Brahim Jaber a été enlevé le 12 avril 1984, à l'âge de 26 ans. Il a été enlevé à Hamra.*
> *Aujourd'hui Zaynab Jaber ne dispose d'aucune information sur le sort de son fils. Elle attend et espère : « Mon cœur me dit que Brahim est toujours vivant »*[22].

Actions et revendications des familles

En novembre 1982, a eu lieu la première manifestation spontanée de centaines de parents de disparus réclamant la libération immédiate et sans conditions de toutes les personnes détenues par les milices. Ainsi est né le Comité des Parents des Personnes Enlevées ou Disparues au Liban. Durant et après la guerre ces familles organisent des manifestations, des sit-in et des conférences de presse afin qu'on leur rende leurs proches et que cette pratique cesse.
Toutes ont tenté pendant plusieurs années des démarches auprès des différentes milices et des responsables politiques et religieux. Mais aucune n'est parvenue à obtenir des réponses.
Le seul résultat obtenu fut des promesses jamais tenues.
Néanmoins, après des années d'actions, le Comité des Parents des Personnes Enlevées ou Disparues au Liban est parvenu à faire de cette question une cause nationale incontournable.
A la fin de la guerre le comité a continué son action en ayant pour mot d'ordre "le droit de savoir".

Aujourd'hui, le Comité des Parents des Personnes Enlevées ou Disparues au Liban **demande aux autorités libanaises** de procéder à l'ouverture de toutes les fosses communes et charniers au Liban, et ce, selon les protocoles internationaux en matière d'exhumation.

---

[20] Entretien CLDH avec le frère de Georges Antoune, Simon Antoune, le 7 juin 2007.
[21] Entretien CLDH avec la sœur de Ahmad Herbawi, Sawssan Herbawi, le 25 juin 2007.
[22] Entretien CLDH avec la mère de Brahim Jaber, Zaynab Jaber, le 25 juin 2007.

Le comité demande aux autorités d'agir immédiatement en commençant par procéder à l'identification des familles des disparus.

Enfin, il demande la création d'une commission Vérité et Justice qui établisse la Vérité sur le sort de toutes les personnes enlevées et disparues.

Si la majorité des disparus au Liban a sans doute été tuée sur le territoire libanais, de nombreuses personnes enlevées ont aussi été remises aux (ou enlevées par les) autorités israéliennes et syriennes et transférées dans leurs prisons. Après la fin de la guerre ces deux pays ont d'ailleurs continué à se livrer à des enlèvements et à des extraditions illégales.

II. Les disparus et détenus au secret en Syrie

Description de la situation

De nombreux témoignages recueillis auprès des familles et auprès d'anciens disparus libérés semblent indiquer que plusieurs centaines de Libanais sont actuellement détenus, sans jugement, au secret et dans des conditions inhumaines dans les prisons syriennes et certains depuis plus de 20 ans.

Parmi ces prisonniers figurent des personnes enlevées par des milices libanaises ou palestiniennes au cours de la guerre civile puis livrées aux autorités syriennes.

D'autres ont été enlevées par les forces syriennes qui opéraient au Liban depuis 1976 et transférées en Syrie en dehors de tout cadre légal.

Farid Chahwan. Sa femme témoigne :

> *« Farid était au travail et a reçu le mardi 22 juillet 1980 un coup de téléphone des services de renseignements syriens (ceux-ci avaient un bureau à Selaata). Ils lui ont demandé de venir les voir à leurs bureaux. […]. Il est parti et on l'a arrêté là-bas, dans cette base syrienne de la région. »*[23]

Georges Chamoun. Sa mère témoigne :

> *« Le 13 octobre 1975, Georges voulait rentrer chez nous dans la Bekaa après son travail. Il venait de Beyrouth (il travaillait à Baabda) et était en voiture avec deux collègues de l'armée. […] Ils sont passés par Chtaura et ont été arrêtés par un barrage de militaires syriens. C'est là que Georges a été kidnappé. […] Nous n'avons su que 15 jours plus tard qu'il avait été enlevé par les Syriens, lorsque ses collègues qui ont été relâchés nous l'ont signalé. »*[24]

Parmi les Libanais détenus au secret en Syrie figurent aussi les militaires enlevés le 13 octobre 1990. Ce jour là l'armée syrienne a pénétré dans les zones contrôlées alors par le Général Michel Aoun, c'est à dire principalement Baabda (secteur du palais présidentiel) et les deux districts du Metn. A 9h30, l'armée dirigée par le Général Aoun est passée, à la demande de ce dernier, sous le commandement du Général Emile Lahoud, chef de l'armée libanaise nommé par le Président Hraoui. Le Général Aoun, réfugié à l'Ambassade de France, donna l'ordre par radio à son état-major de se soumettre aux ordres du Général Lahoud. Quelques unités ont probablement poursuivi les hostilités. Mais il est établi que la majorité des militaires a immédiatement cessé le combat.

Pourtant, alors que les combats avaient cessé, de nombreux militaires qui étaient fidèles au Général Aoun ont été exécutés au Liban et enterrés dans des fosses communes[25] alors que d'autres ont été enlevés par l'armée syrienne.

---

[23] Entretien CLDH avec la femme de Farid Chahwan, Nuheil Chahwan, le 15 mars 2007.
[24] Entretien CLDH avec la mère de Georges Chamoun, Kamal Chamoun, le 29 mars 2007.
[25] Les dépouilles de 7 militaires disparus le 13 octobre 90 ont été exhumées dans la fosse commune de Yarzé. Leurs noms sont cités plus haut dans le paragraphe consacré à l'ouverture de la fosse commune de Yarzé.

Depuis 1990, malgré la fin des hostilités armées, l'armée syrienne, souvent aidée par les différents services de sécurité libanais, a poursuivi les enlèvements en territoire libanais et les transferts illégaux de ressortissants libanais dans les prisons syriennes.

Boutros Khawand. Sa famille témoigne :

> *Le 15 septembre 1992 à 9 heures, alors que Boutros Khawand était sur la route de Sin El Fil (Beyrouth), trois voitures sont venues lui couper la route, 2 BMW et une camionnette rouge, dans lesquelles il y avait entre 8 et 10 hommes armés. Ils l'ont fait descendre de force de sa voiture et l'ont fait monter dans la camionnette et ont laissé sa voiture sur la route.*[26]

Najib al Jaramani (enlevé le 24 janvier 1997). Son fils témoigne :

> *« Mon père rentrait à la maison après le travail vers 14h30. Une Renault 9, rouge, des services de renseignement libanais s'est garée devant notre maison à ce moment là. Quatre personnes en civil sont sorties de la voiture et ont commencé à parler avec mon père devant la maison. […] Ma mère est allée voir les jeunes de l'armée et leur a demandé qui ils étaient, et où ils voulaient amener mon père. Alors, les hommes ont montré leurs papiers militaires et ont répondu qu'ils amenaient mon père à Mansourieh pour lui poser quelques questions ; et ils sont partis. »*[27]

Certaines victimes ont sans doute été exécutées en territoire syrien. Selon les témoignages de personnes libérées des prisons syriennes de nombreux Libanais seraient enterrés en Syrie près de la prison de Tadmor (Palmyre) et dans une fosse commune située non loin de la prison de Mazzé (Damas).
Mais beaucoup de ces Libanais, plusieurs centaines selon les témoignages recueillis, sont encore aujourd'hui maintenus en détention, au secret, souvent sans avoir même eu de procès, et ce en dépit des conventions internationales ratifiées par le Liban et la Syrie[28]. Seuls quelques prisonniers ont été autorisés à recevoir occasionnellement la visite de membres de leur famille.

Mais les autorités libanaises et syriennes ont toujours nié officiellement la détention au secret de citoyens libanais en Syrie.
Pourtant en mars 1998, 121 détenus sont " réapparus ", libérés des prisons syriennes.
La majorité des personnes libérées étaient détenues illégalement au secret en Syrie (des « disparus ») depuis très longtemps.
En décembre 2000, les autorités syriennes relâchèrent 56 personnes parmi lesquelles 48 Libanais. Certains étaient d'ailleurs considérés comme décédés par les autorités libanaises.

---

[26] Entretien CLDH avec la famille de Boutros Khawand, le 16 mars 2007.
[27] Entretien CLDH avec le fils de Najib al Jaramani, Samir al Jaramani, le 17 avril 2007.
[28] Le Pacte Internationale relatif aux droits civils et politiques a été ratifié par le Liban le 3 novembre 1972 et par la Syrie le 21 avril 1969.
La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été ratifiée par le Liban le 4 novembre 2000 et par la Syrie le 19 août 2004.

Aujourd'hui, beaucoup de familles sont en mesure de prouver la détention de leurs "disparus" en Syrie. Leurs "disparus" sont en réalité des détenus que l'on fait disparaître en les plaçant au secret.

Certaines familles disposent d'informations émanant de l'armée libanaise ou parfois du Président libanais lui-même, voire de documents officiels libanais et syriens, leur permettant d'établir avec certitude la détention des leurs en Syrie. D'autres disposent de témoignages de personnes qui ont assisté à l'enlèvement ou d'anciens détenus qui ont été libérés et qui affirment avoir été détenus avec leurs proches. Enfin, de nombreuses familles se sont rendues en Syrie et certaines ont pu voir qu'ils y étaient bien détenus.

Farid Chahwan (enlevé le 22 juillet 1980). Sa femme témoigne :

> *« Trois mois plus tard [3 mois après la date de l'enlèvement], en octobre 1980 je reçois un papier du centre de Tibat. Ce papier me disait que j'avais le droit à une visite et que je devais obtenir ce permis en me rendant à la police militaire à Damas, dans la région de Kaboun. […] Le 4 octobre 1980 je suis partie en Syrie. […] Là-bas j'ai donné le nom de mon mari en disant qu'il était prisonnier ici. Ils m'ont envoyé voir le commandant M.H. Celui-ci m'a dit que j'avais droit à une visite mais il a précisé que c'était la seule jusqu'à ce que je reçoive une seconde lettre m'accordant un autre permis de visite. Il m'a donné un papier et m'a dit de me rendre à la prison de Mazzé. Je m'y suis rendue, j'ai donné le permis de visite et ils m'ont laissé entrer. J'ai vu mon mari. Entre nous il y avait deux barrières et entre les deux barrières un garde de chaque côté. C'était le 4 octobre 1980. »*[29]

Georges Chamoun (enlevé le 13 octobre 1975). Sa mère témoigne :

> *En 1979, trois Libanais de Tripoli qui étaient prisonniers à Mazzé ont été relâchés et sont venus voir la famille de Georges pour lui dire qu'ils l'avaient vu à Mazzé.*
> *Quelques années après, un Libanais libéré des prisons syriennes a confirmé à la famille de Georges qu'il était bien détenu à Mazzé. Il leur a donné des détails tel que le fait que Georges bégayait. Sa famille est alors retournée à Mazzé où on lui a dit que Georges était malade et qu'il avait été transféré à l'hôpital de Mazzé. A l'hôpital les infirmières ont reconnu Georges sur la photo que leur a donnée la famille. Elles ont affirmé qu'il avait effectivement été amené à l'hôpital mais qu'il n'y était plus*[30].

Georges Malik Hanna (enlevé le 10 septembre 1985, à l'âge de 42 ans). Sa belle-sœur témoigne :

> *En 1995 un Libanais a été libéré d'une prison syrienne. Celui-ci a affirmé qu'il était en prison à Damas dans la branche Palestine et que son compagnon de cellule était Georges Malik Hanna. Il a également donné le numéro de prisonnier de Georges, le n° 358.*
> *Fin 1995 Nour Hanna (sa belle-sœur) décide alors de se rendre à Damas. Là-bas Nour parvient à voir la liste des détenus sur laquelle figure le nom de Georges.*

[29] Entretien CLDH avec la femme de Farid Chahwan, Nuheil Chahwan, le 15 mars 2007.
[30] Entretien CLDH avec la mère de Georges Chamoun, Kamal Chamoun, le 29 mars 2007.

Elle a également pu voir qu'il était accusé d'être un espion et qu'il devait purger une peine de prison à perpétuité. Elle n'est pas parvenue à le voir[31].

Ahmad Mohammed Nasser (enlevé en 1979, à l'âge de 30 ans). Sa fille témoigne :

En 1988, deux prisonniers libanais libérés de la prison de Adra ont affirmé à la famille de Ahmad Nasser qu'ils étaient détenus dans la même cellule que lui et que, comme eux, il était accusé de complot politique.
En 2001 un autre détenu libéré de Syrie leur a dit qu'il avait vu Ahmad et qu'il avait été condamné à 20 ans de réclusion. Il leur a aussi donné un papier, daté de 1999, où Ahmad avait écrit : « Je suis Ahmad Nasser, je suis dans la prison centrale syrienne, chambre 7, dans le sous-sol de la prison. Je suis marié, j'ai deux enfants. » Une signature figure sur le bout de papier, identifiée comme conforme à la signature de Ahmad Nasser[32].

Mohammed Ali Abdel Rahmal (enlevé en novembre 1983, à l'âge de 36 ans). Sa famille témoigne :

La famille a obtenu un droit de visite en 1984 et en 1985 et a pu ainsi voir Mohammed à la section Palestine à Damas. Après cette date elle n'a plus été autorisée à le voir[33].

Ali Abdallah (enlevé en juillet 1981, à l'âge de 23 ans). Sa sœur témoigne :

Un Libanais de la Bekaa relâché de Syrie en 2000 a pris contact avec la sœur de Ali, Fatma, et lui a affirmé qu'il était en prison avec son frère. Cet homme a témoigné devant la commission officielle d'enquête de 2000. Fatma nous rapporte ce que cet homme a dit devant la commission : « J'ai vu Ali. J'étais dans la prison de Tadmor au Silo 9, et lui était au Silo 17. Nous pouvions nous parler à travers de petites fenêtres. Nous avions convenu que le premier qui serait relâché devrait informer la famille de l'autre ».
En 2000, Fatma s'est rendue à la prison de Tadmor. « A la porte d'entrée de la prison, j'ai demandé à voir mon frère. J'avais peur et je pleurais. On m'a répondu que pour le voir, je devais obtenir une autorisation de Damas ». Le lendemain Fatma s'est rendue au tribunal militaire à Damas pour obtenir l'autorisation de visite. « Le responsable a ouvert un cahier contenant une liste de noms. J'ai vu le nom de mon frère écrit dessus, avec à côté, mentionné : "interdit de visite". Le responsable m'a dit qu'Ali ne figurait pas sur la liste. »[34]

Najib al Jaramani (enlevé le 24 janvier 1997). Son fils témoigne :

En 1997 le frère de Najib a obtenu un permis de visite pour le voir à Damas dans la prison Branche Palestine. La famille a ensuite obtenu 3 autres permis de visite, un chaque mois. A l'exception de la première fois, toutes les visites ont eu lieu à la prison de Mazzé, où avait été transféré Najib al Jaramani. La dernière visite était le 10 septembre 1997. En octobre de la même année on a dit à la sœur

[31] Entretien CLDH avec la belle-sœur de Georges Malik Hanna, Nour Hanna, le 5 mars 2007.
[32] Entretien CLDH avec la fille de Hamad Mohamed Nasser, Nisrin Nasser, le 17 avril 2007.
[33] Entretien CLDH avec la famille de Mohammed Ali Abdel Rahmal, le 27 avril 2007.
[34] Entretien CLDH avec la sœur de Ali Abdallah, Fatma Abdallah, le 12 mars 2007.

de Najib qu'il n'était plus à Mazzé et qu'il avait été transféré dans une autre prison. La famille n'a plus obtenu de permis de visite.
Le 7 mars 1998, 121 personnes ont été relâchées de Syrie. Sur la liste des personnes devant être libérées figurait le nom de Najib al Jaramani. Pourtant il n'a finalement pas été libéré[35].

Alors que de nombreuses familles détiennent ainsi des preuves de la présence de leurs proches en Syrie, les autorités libanaises et syriennes continuent à nier officiellement la détention au secret de Libanais dans les prisons syriennes.

La question des militaires, des deux prêtres de l'ordre des Antonins et de la cuisinière du couvent de Deir El Qalaa à Beit Mery enlevés le 13 octobre 1990 est, elle aussi, maintenue sous une chape de plomb.
Plus de 17 ans après leur enlèvement, la question de leur détention est absolument taboue au Liban car elle implique incontestablement la responsabilité directe des armées libanaise et syrienne. De nombreux témoignages venant d'anciens détenus et de différents responsables politiques et militaires au Liban et en Syrie ont confirmé la détention de ces personnes dans les prisons syriennes.

Ahmad Annasan, juge d'instruction syrien affirmait le 3 avril 1991 : « *aucune visite n'est autorisée car ces gens-là sont les hommes du Général Aoun, et ils ne seront libérés que par une décision du Président Hafez El Assad . […] ce qui est étrange, c'est que les responsables libanais ne les réclament jamais* »[36].

Une circulaire de l'armée libanaise en date du 27 décembre 1990, atteste notamment que des militaires enlevés le 13 Octobre 1990 ne sont pas morts durant les combats[37].

Les Libanais libérés des prisons syriennes entre 1990 et 2000 ont confirmé la détention au secret de nombreux Libanais.
Le CICR n'ayant pas d'accord de visite de prison avec les autorités syriennes, les noms, le nombre, le lieu de détention des détenus libanais en Syrie ne peuvent être clarifiés.

La situation perdure malgré plusieurs avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies déclarant arbitraire le maintien en détention de certains Libanais en Syrie. De même, lors de la présentation du rapport de la Syrie au Comité des Droits de l'Homme[38], ce dernier avait sur le sujet exigé des explications de la part du gouvernement syrien lequel n'a pas donné suite ; deux résolutions du Parlement Européen enjoignant la Syrie à mettre un terme à ces violations des droits humains sont aussi restées lettre morte.

---

[35] Entretien CLDH avec le fils de Najib al Jaramani, Samir al Jaramani, le 17 avril 2007.
[36] Témoignage recueilli auprès d'une mère de disparu. Entretien SOLIDA, 1996.
[37] Circulaire de l'Armée Libanaise nommant 6 détenus libanais en Syrie précédemment déclarés morts.
[38] International Covenant on Civil and Political Rights. CCPR/CO/84/SYR/Add.1. 15 September 2006. Consideration of reports submitted by states parties under article 40 of the covenant. Syria. Paragraph 8.

L’attente des familles

Cette situation est inhumaine pour ces familles, à qui on ne donne aucune nouvelle. Elles ignorent tout du sort de leurs proches, et ne peuvent qu'imaginer le pire, en entendant les témoignages des personnes libérées des prisons syriennes.

Qu’elles aient été détenues dans la prison de la branche Palestine à Damas, à Sednaya, à Tadmor ou à Mazzé toutes les personnes libérées décrivent des conditions de détention inhumaines : les prisonniers sont entassés dans de petits cachots, ils subissent quotidiennement des mauvais traitements et sont soumis régulièrement à des séances de torture.

> *« J’avais 2 morceaux de tissus en guise de couverture, trois récipients en plastique dans la salle de bain avec un robinet et un évier. »*[39]

> *« Nous étions battus tous les jours, et nous avions tous les jours de nouvelles marques sur le corps. Par exemple, ils arrêtaient n’importe quel prisonnier pour le battre, et ils le frappaient aux yeux avec un câble. »*[40]

Imaginer quotidiennement ce calvaire que leurs proches endurent constitue une souffrance insupportable pour les familles.

> *La belle-sœur de Georges Hanna (enlevé en 1985) nous explique qu’elle ne veut pas intenter de procès. La seule chose qui lui importe aujourd’hui est de connaître la vérité, de savoir ce qui s’est réellement passé. Elle veut seulement savoir si il est encore en vie ou s’il est mort. Elle rajoute que toute la famille de Georges commence à vieillir, que certains sont déjà décédés, et qu’il n’y aura bientôt plus personne pour pouvoir continuer à s’occuper de cette affaire.*
> *Son plus grand espoir serait qu’il y ait une amnistie en Syrie et que Georges soit enfin relâché.*
> *« Après 21 ans passés en prison, n’importe quel criminel aurait déjà fini de purger sa peine. De plus, s’il est criminel, il doit être jugé au Liban. Et s’il ne l’est pas, qu’il soit relâché »*[41].

> *La femme de Kamal Chawki Itani (enlevé le 17 avril 1985) ne demande qu’une seule chose, la vérité : « Nous voulons, ne serait-ce que le voir. Ou bien, si il est mort, qu’on nous le dise. Mais nous voulons savoir, quoiqu’il lui soit arrivé, car savoir est la chose la plus importante pour nous. »*[42]

Le drame de ces familles dure depuis plus de trois décennies et leur cause continue à se heurter au mur du silence. Il ne se passe pas une occasion sans que les familles ne fassent appel à « la conscience » du gouvernement pour que la lumière soit enfin faite sur le sort des « disparus » détenus arbitrairement en Syrie.

---

[39] Entretien SOLIDA (2006) avec un Libanais kidnappé en juin 1986 et libéré de Syrie en 2001. Il raconte les conditions de détention à la prison de Tadmor où il a passé 5 ans.
[40] Entretien SOLIDA (2006) avec un ancien détenu Libanais en Syrie.
[41] Entretien CLDH avec la belle-sœur de Georges Malik Hanna, Nour Hanna, le 5 mars 2007.
[42] Entretien CLDH avec la femme de Kamal Chahwi Itani, Zienab Itani, le 26 mars 2007.

Actions et revendications des familles

Les familles des personnes détenues au secret en Syrie se sont réunies en « Comité des familles de détenus libanais en Syrie », avec l'appui notamment de l'association SOLIDE (Support of Lebanese in Detention and Exile).
Depuis la disparition de leurs proches ces familles luttent pour faire connaître le dossier des détenus libanais en Syrie. Elles ont tenté de les retrouver et de comprendre pourquoi ils ont été enlevés. Les démarches entreprises auprès des autorités syriennes et libanaises se sont révélées vaines. A chaque fois, leur quête de vérité s'est confrontée à un mur de déni, de mensonges, et de pressions en tous genres. Une situation qui, pour certaines de ces familles, dure depuis près de trente ans. Leur attente s'éternise et aucune lueur d'espoir ne pointe à l'horizon. Les parents des détenus libanais dans les geôles syriennes sont las des promesses qui leur sont faites et c'est un passage sérieux à l'action qu'ils réclament en vue de la libération de leurs enfants et proches.

Depuis plus de 2 ans (avril 2005), les familles des « disparus » en Syrie observent un sit-in permanent place Riad el-Solh, face à la Maison des Nations Unies (Escwa) à Beyrouth.
Le sit-in a été entamé pour attirer l'attention des pouvoirs publics et de la communauté internationale sur leur malheur, celui d'avoir un père, un fils, une fille, un frère ou une sœur toujours emprisonné(e) dans une geôle syrienne.
L'objectif est de pousser les Nations Unies à reconnaître que l'application par la Syrie de la résolution 1559 du Conseil de sécurité demeure incomplète tant que les détenus libanais en Syrie ne sont pas libérés.

Aujourd'hui, ces familles ne savent plus vers qui se tourner.
Les autorités libanaises qui refusent depuis des années de reconnaître officiellement la détention de ces Libanais en Syrie ont tenté par différents moyens de clore ce dossier.

Les Nations Unies ne semblent pas avoir conscience du caractère humanitaire de la situation qui nécessiterait une prise en charge au niveau international.

Les familles rappellent que « *le temps n'est pas en faveur des prisonniers* » et exhortent les autorités à « *agir avant qu'il ne soit trop tard* ».

Le Comité des familles de détenus libanais en Syrie et SOLIDE **demandent aux autorités syriennes** :
-de rendre publique la liste de tous les Libanais arrêtés par les Syriens et emmenés en Syrie.
-de procéder à la libération immédiate de tous les Libanais détenus arbitrairement au secret en Syrie.
-de procéder au rapatriement des corps de ceux d'entre eux qui ont été exécutés ou qui sont décédés en détention, ou à défaut de rendre publique la liste de toutes ces personnes.

Les familles **demandent également aux autorités libanaises** :
-de prononcer la dissolution de la commission d'enquête libano-syrienne et de demander au Conseil de Sécurité des Nations Unies de se saisir du dossier.
-de demander la création d'une commission d'enquête internationale.
-de rendre publiques les noms des personnes remises aux autorités syriennes par les services de l'Etat libanais.

III. Les disparus en Israël

Description de la situation

Durant toute la période d'occupation du Sud Liban par l'Armée israélienne (1982-2000), des milliers de citoyens libanais furent enlevés, détenus et torturés dans des centres d'interrogatoires israéliens. Parmi ces centres de détention le camp de Khiam servit de lieu de détention pour semble-t-il près de 2000 personnes entre 1985 et 2000.
Lors du retrait israélien, en mai 2000, les détenus de la prison de Khiam, 150 Libanais, furent libérés.

D'autres victimes qui furent transférées dans les prisons en Israël ont aussi été libérées en 2000 et 2001. Mais beaucoup de familles n'ont jamais vu revenir leurs proches.

Durant les années de conflit, notamment à partir de l'invasion et l'occupation israélienne du Sud-Liban, le CICR[43] a traité des milliers de demandes de recherches présentées par les familles, concernant des personnes supposées capturées par l'armée israélienne.

Du fait que le CICR avait accès aux prisons israéliennes, qu'elles soient en Israël ou même au Liban (Insar I et Insar II (1982-1985) puis Khiam, visité qu'à partir d'octobre 1995), le sort de milliers de personnes visitées en détention par les délégués du CICR a été établi[44].

Toutefois, le CICR souligne le fait que le sort de nombreuses personnes disparues suite au conflit israélo-libanais n'a malheureusement pas pu être établi, malgré les démarches entreprises auprès des autorités israéliennes.

Ces dernières n'ont pas éclairci ces cas. Ces réponses négatives ont été transmises aux familles qui avaient ouverts des demandes de recherches auprès du CICR.

Concernant ces cas non résolus, le CICR indique que certains disparus pourraient être ensevelis en territoire libanais, dans des cimetières collectifs, où ils ont été enterrés par les villageois[45].
En effet, dans le contexte d'insécurité de l'époque, les autorités locales et la population mettaient ces corps en terre sans pouvoir procéder à leur identification.

Le CICR fait encore mention de centaines de combattants de différentes obédiences et nationalités tombés lors d'opérations militaires et dont les corps ont été récupérés et transférés en Israël, notamment à partir de 1985[46].

Ces corps avaient été enregistrés puis enterrés individuellement en territoire israélien.

---

[43] Entretien CLDH avec un représentant du CICR à Beyrouth, le 7 août 2007.
[44] Ces visites ont largement contribué à la protection de ces détenus, empêchant de ce fait leur disparition, et au rétablissement des liens familiaux par le moyen des milliers de Messages Croix-Rouge échangés à travers le pays.
[45] Il cite en exemple la soixantaine de dépouilles humaines exhumées du Sud Liban entre février et août 2004, après l'échange Israël-Hezbollah de fin janvier 2004 (appartenant pour la plupart à des combattants palestiniens tués lors de l'invasion israélienne).

[46] C'est à cette date que Ron Arard, aviateur israélien, a disparu. Aujourd'hui, il est toujours porté disparu au Liban.

Ils ont été régulièrement notifiés au CICR, qui, souvent grâce aux demandes présentées par les familles et/ou aux avis de décès publiés par les partis politiques, réussissait à les identifier formellement.

Néanmoins, le CICR reconnaît que les récupérations d'une partie de ces dépouilles humaines est restée tributaire des échanges de prisonniers/corps entre Israël et les différentes organisations et partis politiques, depuis 1979 et jusqu'à nos jours.

Aujourd'hui, les familles de ces « disparus » demandent la restitution de leur corps. Mais les autorités israéliennes ne sont prêtes à restituer ces dépouilles que dans le cadre d'échanges de corps et de détenus avec le Hezbollah.

En effet, le sort des « disparus » libanais en Israël est aujourd'hui devenu une question au centre du conflit armé qui oppose le Hezbollah et les autorités israéliennes.

Les autorités libanaises se sont désengagées du règlement de cette question.

Les dépouilles de ces « disparus » libanais constituent désormais une monnaie d'échange

En octobre 2000 le Hezbollah a enlevé au Liban Sud 3 militaires israéliens. Des négociations ont alors eu lieu afin de procéder à un échange de prisonniers et de dépouilles mortelles entre Israël et le Hezbollah.

En janvier 2004, après plusieurs années de négociations, rendues possibles par une médiation allemande, une soixantaine de familles de « disparus » récupérèrent les dépouilles de leurs proches et 23 Libanais détenus en Israël furent libérés.

Cet échange a aussi permis la restitution à leurs familles des corps des trois militaires israéliens morts au Liban, et la libération d'un homme d'affaires israélien capturé par le Hezbollah en 2000.

Récemment, le 15 octobre 2007, un autre échange a eu lieu. Les corps de Ali Wazwaz et de Mohammad Demachkiyé (morts au cours des combats de la guerre de juillet 2006) ont été rendus à leurs familles. De son côté le Hezbollah a remis aux Israéliens le corps d'un israélien d'origine éthiopienne mort noyé et dont le corps avait dérivé sur les côtes libanaises.

Cette situation est extrêmement dangereuse car elle perpétue la pratique des disparitions forcées et la violence entre Israël et le Hezbollah.

Actions et revendications des familles

Aujourd'hui, les familles de disparus, qu'elles soient libanaises ou israéliennes, attendent qu'on leur rende les dépouilles de leurs proches.

Le Comité de suivi des détenus libanais dans les prisons israéliennes / Khiam Rehabilitation Center apporte un soutien aux familles de disparus en Israël en les aidant à constituer des dossiers qu'elles soumettent au CICR et aux représentants des Nations unies pour que ceux-ci exercent des pressions auprès des autorités israéliennes. Il travaille aussi pour la réhabilitation des personnes ayant été détenues dans les prisons israéliennes.

Les familles libanaises ne peuvent accepter que leur droit de récupérer la dépouille mortelle de leurs proches soit lié au sort des disparus israéliens au Liban[47]. Les autorités israéliennes doivent rendre public le nom de tous les Libanais enterrés en Israël et l'emplacement des dépouilles. Elles doivent aussi tout mettre en œuvre pour procéder au rapatriement des corps.

De son côté le Hezbollah doit cesser de procéder à des enlèvements. On ne peut accepter une telle solution à la question des disparus en Israël. Le droit de ne pas disparaître est un droit dû à toutes les personnes, qu'elles soient libanaises ou israéliennes, civiles ou militaires.

[47] Parmi les disparus israéliens au Liban figurent Ron Arad, Yohanna Katz, Zacharia Paumel et Tesfi Feldmann.

L'Etat libanais bafoue les droits fondamentaux des victimes

I. Droit de savoir

Indépendamment de toute action en justice les victimes ont le droit de connaître la Vérité sur le sort des disparus. Il est de la responsabilité de l'Etat de tout mettre en œuvre pour parvenir à l'établissement de la Vérité.

Le droit de connaître le sort de proches portés disparus, y compris le lieu où ils se trouvent ou, s'ils sont décédés, les circonstances et la cause de leur décès est un droit consacré par le Droit International Humanitaire[48] .
Ce droit est réaffirmé dans la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dans son article 24, alinéa 2 : « *Toute victime a le droit de savoir la vérité sur les circonstances de la disparition forcée, le déroulement et les résultats de l'enquête et le sort de la personne disparue* »[49].

L'établissement de la Vérité est une responsabilité qui incombe à l'Etat. La Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dispose dans son article 24, alinéa 3 que « *Tout Etat partie prend toutes les mesures appropriées pour la recherche, la localisation et la libération des personnes disparues et, en cas de décès, pour la localisation, le respect et la restitution de leurs restes* ».

La grande majorité des familles de disparus que nous avons rencontrées n'a qu'une exigence : la Vérité. Depuis des années, ce n'est ni la volonté de recevoir des compensations, ni le désir de voir les auteurs des crimes punis qui dicte leur combat. Vivant dans l'angoisse de l'incertitude et de l'attente depuis des années, elles demandent simplement des réponses.

Pourtant jusqu'à aujourd'hui l'Etat libanais n'a apporté aucune réponse aux familles de disparus.

Depuis la fin de la guerre les autorités libanaises ont pris différentes mesures visant à clore – mais pas à résoudre - la question des disparitions forcées.

---

[48] Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, art.32 : « *Dans l'application de la présente Section, l'activité des Hautes Parties contractantes, des Parties au conflit et des organisations humanitaires internationales mentionnées dans les Conventions et dans le présent Protocole est motivée au premier chef par le droit qu'ont les familles de connaître le sort de leurs membres.* »

[49] Conseil des Droits de l'Homme, Troisième Commission, Soixante et unième session, *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, 27 Octobre 2006, Doc. A/C.3/61/L.17. Cette Convention a été signée par le Liban le 6 février 2007.

L'accord de Taëf : les victimes sacrifiées

Signé en 1989 l'accord de Taëf est un traité inter-libanais destiné à mettre fin à la guerre civile libanaise.
Or, si l'accord prévoit des réformes politiques et définit les relations libano-syriennes, il ne fait aucune mention du passé et des victimes de la guerre.
A aucun moment la question des crimes de guerre, des disparitions ou plus généralement des violations des droits de l'Homme n'est abordée.
En 1991, conformément à l'article 2 de cet accord les milices furent dissoutes et jamais il ne leur a été demandé de s'expliquer sur les violations commises pendant la guerre ; aucune condition n'a été prévue pour qu'elles fournissent des informations sur le sort des personnes qu'elles avaient enlevées ou pour qu'elles libèrent d'éventuels prisonniers encore détenus.
Les victimes furent ainsi totalement évacuées de cet accord.

La loi de 1995 : loi du silence

La première réponse officielle concernant les disparus date de 1995.
A cette date, le gouvernement libanais a voté une loi[50] permettant que les personnes portées disparues puissent être déclarées mortes.
Cette loi ne prévoit aucunement la mise en place d'enquête pour déterminer le véritable sort des disparus.
La grande majorité des familles considère que cette loi est une façon d'acheter leur silence en facilitant les aspects matériels de la disparition (héritage, pensions, remariage).
Elle ne répond pas à leur besoin primordial de connaître la vérité sur le sort de leurs proches.

L'échec des commissions d'enquête

Sous la pression ininterrompue des familles de disparus les autorités libanaises ont décidé de mettre en place une commission chargée d'éclaircir le sort des disparus.

<u>Commission de 2000 : « régler la question des disparus »</u>

Cette commission d'enquête créée le 21 janvier 2000[51] avait pour mandat de « résoudre » la question des 17000 disparus. Pour mener à bien ses travaux elle ne dispose que de 3 mois. Ce délai extrêmement court signalait déjà que les autorités voulaient seulement se débarrasser de ce dossier.
Suite à l'opération de recensement et au décompte des fiches présentées par les proches des personnes enlevées et disparues la commission a estimé qu'elles étaient au nombre de 2046.
Le travail réalisé par la commission reste assez imprécis. Les conclusions de la commission nous amènent à penser que cette dernière a simplement reçu les informations fournies par les familles et qu'elle n'a pas mené ses propres enquêtes.
On ne sait rien des investigations menées, ni des dossiers constitués par la commission. A notre connaissance personne n'a pu disposer du rapport complet de la commission. Les familles n'ont eu pour seule réponse que le résumé du rapport final de la commission (2 pages) qui établit qu'il n'y a pas de disparus en Israël et en Syrie et qui conclut que « toutes

[50] Loi 434 du 25 mai 1995.
[51] Commission créée par un décret gouvernemental signé par le Premier ministre Selim el Hoss. Décision n°60/2000 du 21 janvier 2000.

les personnes enlevées et portées disparues dont la disparition remonte à quatre ans ou plus et dont le corps n'a pas été retrouvé sont déclarées décédées d'office ».
La commission demande donc à toutes les familles de disparus « d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la justice pour confirmer le décès de manière légale ».

Alors que les familles espéraient beaucoup de cette commission, on leur a demandé de tourner la page et de cesser de réclamer la vérité.
Les familles de disparus ont du se contenter d'une déclaration du premier ministre Sélim El Hoss affirmant qu'il était *« incontournable de reconnaître la vérité et de l'accepter, malgré l'amertume que nous ressentons en la découvrant ».*

C'est cette « *vérité* » dont parlaient les autorités libanaises qui a été démentie quelques mois après par la libération de « disparus », des Libanais détenus au secret depuis des années dans les prisons syriennes.
Le « travail d'investigation » de la commission fut décrédibilisé par cette libération de 54 détenus des prisons syriennes.

Suite à la pression des familles et au discrédit total de la commission de 2000, les autorités libanaises n'ont eu d'autre choix que de créer une autre commission d'enquête.

Commission de 2001 : Les disparus dont il existe des raisons de penser qu'ils sont encore vivants

En janvier 2001, une commission, présidée par le Ministre d'Etat pour la réforme administrative Fouad Saad, a été ordonnée[52] pour faire la lumière sur le sort des disparus, « lorsque des éléments laissent croire que ceux-ci pourraient être encore en vie ».
Conformément au décret de création, la commission était chargée de recueillir les demandes des citoyens désireux de s'enquérir sur leurs proches disparus qu'ils considèrent toujours en vie.

Le mandat de la commission ne consistait donc pas à revenir sur les conclusions de la précédente commission ni à rouvrir le dossier des disparus.
Il s'agissait seulement d'étudier les cas de disparition pour lesquels il existe des preuves attestant que les personnes sont toujours en vie.
La majorité des familles de disparus au Liban ne pouvait donc rien attendre de cette commission. Celle-ci n'avait pour mandat ni d'enquêter sur les exécutions ayant eu lieu au Liban, en Syrie et en Israël ni de réclamer les corps des disparus.

De plus, concernant les disparus dont il existe des raisons de penser qu'ils sont encore en vie les autorités n'avaient aucunement la volonté d'enquêter sur ces disparitions. Il était à la charge des familles de prouver que leurs proches enlevés étaient vivants.
La commission était seulement « autorisée à se renseigner sur le contenu des demandes auprès des administrations officielles, des organisations et des services concernés en vue d'obtenir des informations relatives à ce sujet »[53]. Selon Fouad Saad la commission s'est contentée de recueillir les témoignages des familles et de faire des demandes d'informations auprès du CICR pour les disparus en Israël et auprès des autorités syriennes pour les disparus en Syrie.

[52] Cette commission a été formée en vertu du décrit N° 1/2001 signé par le Premier Ministre Rafic El Hariri en date du 5/1/2001.
[53] Entretien CLDH avec Fouad Saad qui dirigeait la commission, le 22 juin 2007.

La commission a recueilli 780 demandes d'enquête des familles[54].
Selon Fouad Saad la commission a retenu pour examen « les dossiers les plus sérieux » et a établi une liste de 97 personnes pour lesquelles il y aurait des preuves attestant qu'elles sont toujours en vie dans les prisons syriennes.
Pourtant, après 2 ans et demi de travaux, la commission n'a publié aucun rapport officiel.
A la fin de cette longue période d'attente et d'espoirs les familles n'ont finalement obtenu aucune réponse.
Bien que les membres de la commission aient reconnu que des preuves sérieuses attestent que 97 personnes pourraient être encore en vie en Syrie, les autorités libanaises ne sont pas intervenues auprès des autorités syriennes pour réclamer des explications sur la probable détention en Syrie de ces Libanais.

En 2005 le retrait des troupes syriennes du Liban a donné aux familles l'espoir qu'au moins quelques informations seraient révélées sur les disparus. Elles pensaient aussi légitimement que les autorités libanaises n'auraient plus de réticences à prendre en charge ce dossier.
L'argument selon lequel l'occupation syrienne constituait un obstacle au règlement politique de cette question n'avait plus de fondement. Pourtant la seule réponse de l'Etat libanais à la mobilisation continue des familles fut la constitution d'une commission mixte libano-syrienne.

Commission mixte libano-syrienne de 2005

En 2005 a été créée la commission libano-syrienne dont le mandat est d'enquêter sur les disparus libanais en Syrie et les disparus syriens au Liban. Le mandat de la commission qui était au départ de trois mois a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2007. Pourtant le 30 janvier 2008, le journal Al Nahar publiait un article dans lequel il informait que la Commission venait de se réunir à nouveau et qu'une autre session était prévue mais que la date n'était pas encore fixée.
Comme les deux commissions qui l'ont précédée, la commission mixte libano-syrienne n'est pas une véritable commission d'enquête.
La partie libanaise de cette commission ne mène aucune investigation. Elle se contente de transmettre à la partie syrienne des listes de noms[55] et pour certains des disparus des documents attestant de leur présence en Syrie.
La partie syrienne est chargée d'enquêter sur ces personnes afin de déterminer si elles sont détenues dans ses prisons. Le sort de ces disparus dépend donc du bon vouloir de ceux qui les détiennent en détention, au secret, depuis des années.

Aujourd'hui, force est de constater que les travaux de cette commission piétinent à cause du refus des autorités syriennes d'admettre la détention des Libanais. Jusqu'à aujourd'hui la partie syrienne a systématiquement indiqué que les personnes dont on leur avait soumis le dossier n'étaient pas détenues en Syrie.

[54] Le daily An-Nahar a publié cette liste le 17 avril 2005.
[55] Ces listes sont celles de l'association SOLIDE et du gouvernement libanais.

Le cas de Najib Youssef al Jaramani illustre parfaitement l'inefficacité totale de cette commission.

En 2001, l'ambassade de Syrie en Suède, dans une lettre adressée à Amnesty International a déclaré que Najib (extradé en Syrie en 1996) était condamné à mort pour avoir collaboré avec le Mossad.
Cette lettre officielle confirme que les autorités syriennes ont placé en détention et condamné Najib al Jaramani. Ceci constitue la preuve officielle, écrite et irréfutable, de la détention de ce « disparu » en Syrie.
Or, le 1er mars 2007, suite à une réunion de la commission d'enquête libano-syrienne, une liste de 29 Libanais a été publiée dans An Nahar, au sujet desquels le gouvernement syrien certifie qu'ils ne se trouvent pas en Syrie. Najib al Jaramani se trouve dans cette liste.
La Syrie nie ainsi, par le biais de cette commission, la détention de Najib, alors que les autorités syriennes ont elles-mêmes déclaré le détenir et l'avoir condamné à mort.

Ainsi, la partie libanaise se contente de recevoir les réponses de la partie syrienne alors même qu'elle sait pertinemment que les autorités syriennes n'ont aucune intention d'établir la vérité sur le sort des personnes détenues au secret dans leurs prisons.
Depuis plus de deux ans les autorités libanaises laissent croire qu'elles prennent en charge la question des Libanais dont la détention en Syrie n'est plus à prouver.
Or, les autorités libanaises savent pertinemment que dans le cadre des travaux de cette commission elles ne pourront apporter aucune réponse aux familles des disparus.

Les commissions d'enquête créées par les autorités libanaises pour connaître le sort des disparus ont toutes échoué. D'ailleurs, après examen de leur mandat et du déroulement de leurs travaux, on peut se demander si leur objectif était bien d'établir la vérité.

L'inefficacité totale des commissions a accru le désarroi des familles de disparus.
Dans les entretiens que nous avons menés, pratiquement toutes les familles nous ont affirmé qu'elles avaient déposé leur dossier devant chacune des commissions et qu'à chaque fois il leur était demandé de fournir à nouveau les informations dont elles disposaient. Pourtant elles n'ont jamais reçu de réponse. Cette attitude a renforcé leur conviction que les autorités libanaises n'avaient aucunement l'intention de révéler le sort de leurs « disparus ».

Le silence des autorités libanaises face aux dossiers des charniers et fosses communes

La majorité des disparus libanais sont des personnes enlevées par les milices durant la guerre civile et exécutées sur place. Ces personnes sont enterrées dans des charniers et des fosses communes. Leurs familles attendent depuis des dizaines d'années que leurs dépouilles leur soient rendues afin qu'elles puissent les enterrer dignement et commencer un travail de deuil.

De nombreux Libanais, à l'instar des autorités, ont connaissance de l'emplacement de certains de ces charniers dans toutes les régions du Liban. Mais jusqu'à aujourd'hui aucune décision politique n'a été prise pour procéder à leur ouverture.

Les autorités libanaises restent totalement silencieuses sur ce dossier.
Selon ses conclusions, la commission de 2000 aurait réalisé des opérations d'investigation et serait ainsi parvenue à inspecter des fosses communes où étaient ensevelies des personnes dont l'identité était ignorée. Ces opérations d'investigation sur le terrain auraient été réalisées dans toutes les régions du Liban et auraient permis de procéder à l'extraction d'échantillons d'ossements des cadavres. Dans ses conclusions la commission va jusqu'à citer l'emplacement de ces fosses communes :

> *« Vu que les organisations et les milices armées ont effectué de part et d'autre des liquidations physiques pendant la guerre, des cadavres ont été jetés dans différentes régions de Beyrouth, du Mont Liban, du Liban Nord, de la Békaa et du Sud, certains même ont été ensevelis dans des fosses communes situées à l'intérieur des cimetières des martyrs dans la région de Horch Tabet, au cimetière de Mar Mitr à Achrafié, au cimetière des anglais à Tehwita et certains ont été jetés à la mer. »*[56]

La commission conclut sans donner plus de précision que « *l'examen des échantillons ADN qui ont été prélevés dans les fosses communes a montré qu'à cause de l'état et de l'ancienneté des ossements il était impossible de déterminer l'identité des cadavres* ».

A notre connaissance, la commission n'a fourni aucune indication sur la façon dont ce travail d'investigation a été mené.
On ne sait rien des emplacements de ces charniers et fosses communes, des méthodes d'exhumation qui ont été utilisées et du nombre de dépouilles qui ont été retrouvées.
La commission s'est contentée de ces quelques lignes et a ensuite demandé aux familles de tourner la page.

Aujourd'hui les quelques charniers ou fosses communes découverts, et au sujet desquels nous disposons d'informations, l'ont été de manière fortuite sur des chantiers de construction, des sites archéologiques ou parce que des personnes ont signalé la présence d'ossements.

Aucune procédure établie ne vient encadrer le travail d'exhumation lors de la découverte fortuite d'un charnier ou d'ossements. Or, pour parvenir à l'identification des corps les protocoles internationaux en matière d'exhumation doivent être absolument respectés.

L'attitude des autorités libanaises lors de la découverte du charnier de Anjar témoigne de l'absence de volonté politique de prendre en charge la question des charniers et fosses communes et de ses conséquences désastreuses.

En 2005, plus de 30 dépouilles[57] ont été découvertes à Anjar dans la plaine de la Békaa (à proximité d'un ancien centre des services de renseignement syriens au Liban).

---

[56] Rapport des conclusions de la commission de 2001.
[57] Déclaration publique de Amnesty International du 5 décembre 2005.

Le moukhtar de Majdel Anjar, Chaabane Ajami, avait informé les autorités libanaises de la présence de restes humains 5 ans auparavant.
Il a indiqué que « *quand il avait découvert le charnier en 1999, des cadavres n'étaient pas encore entièrement décomposés. Ils étaient ensevelis à cinq centimètres du sol et attiraient beaucoup d'animaux, notamment des renards et des chiens errants* ». Il a ajouté que « *quand les autorités lui avaient conseillé de se taire, il a décidé de déverser plus de terre sur les corps et de ne plus en parler* »[58].

Finalement les autorités libanaises n'ont pas pu échapper à nouveau à leurs responsabilités et le 3 décembre 2005 de nombreux ossements ont été découverts à Anjar.
Les fouilles ont été menées par les Forces de Sécurité Intérieures (FSI).
Aucune procédure d'exhumation n'a été respectée. Les fouilles ont été réalisées à l'aide d'une pelleteuse, sans aucune précaution. Le site n'a pas été protégé, n'importe qui pouvant s'y introduire. Les autorités libanaises ont ainsi refusé d'appliquer les protocoles internationaux en vigueur en matière d'exhumation.
L'ouverture de ce charnier s'est déroulée dans des conditions qui ne permettront jamais l'identification des personnes.

Outre l'absence de respect et de considération pour les défunts et leurs familles, cette attitude montre le manque de volonté affiché de la part des autorités de mener à bien l'identification des victimes et de déterminer les circonstances de décès.

La découverte de ce que l'on a appelé « le charnier de Anjar » a provoqué une vive réaction dans la société libanaise. Les familles de disparus et l'ensemble des Libanais voulaient savoir.
Gibran Tuéni, député, journaliste et directeur du quotidien An-Nahar, a exigé la vérité à la tribune du Parlement. Après l'assassinat de celui-ci, le silence est retombé.
Quelques mois après, les autorités libanaises ont rendu publiques leurs conclusions. Les recherches auraient montré que les restes humains découverts à Anjar ne constituaient pas un charnier laissé par les services de renseignements syriens, mais un cimetière ottoman vieux de plusieurs centaines d'années. Les dépouilles les plus récentes dateraient de plus de cinquante ans mais il s'agirait d'un cimetière et non d'un charnier[59].

Plusieurs raisons nous amènent à remettre en question ces conclusions.

Les familles de disparus et l'ensemble de la société libanaise ne peuvent accepter l'idée qu'il s'agisse d'un simple cimetière alors que tout le monde sait que Anjar était une ville au cœur du système répressif syrien au Liban, où se pratiquaient tortures et exécutions.

En effet, jusqu'au 29 avril 2005, « l'usine d'oignons » de Anjar abritait le quartier général des services de sécurité du corps expéditionnaire syrien au Liban. Selon les témoignages recueillis auprès d'anciens détenus libérés, le circuit de détention était toujours le même. Les personnes étaient arrêtées et subissaient leurs premiers interrogatoires et sévices à l'hôtel Beau-Rivage (section des services secret syriens). Si elles n'étaient pas relâchées, elles étaient envoyées à Anjar, à l' « usine d'oignons » où elles étaient torturées. Soit les personnes mouraient sous la torture à Anjar, soit elles étaient envoyées en Syrie et détenues dans l'une des prisons syriennes.

---

[58] Perrin Jean-Pierre, *Liban : Charnier sous silence*, art. 16 fév. 2006, Libération.
[59] Juge Said Mirza, Procureur général, « Décision sur les fosses communes trouvées dans différentes régions du Liban », publiée le 6 juin 2006.

Au vu de ces éléments, on est en droit de se demander si certaines des dépouilles retrouvées ne seraient pas des personnes exécutées par les services syriens. D'ailleurs des témoins qui se sont rendus sur le site du charnier indiquent que parmi les crânes retrouvés, certains avaient les yeux bandés et qu'un instrument de torture a été retrouvé parmi les restes humains.

De plus, dans cette affaire les autorités libanaises n'ont à aucun moment montré leur volonté de parvenir à l'identification des corps et à l'établissement de la vérité. En effet, alors qu'elles disposaient des compétences requises, les autorités libanaises n'ont pas appliqué les protocoles en matière d'exhumation.
S'il existait une véritable volonté politique de rechercher la vérité, les autorités auraient procédé à d'autres fouilles dans les alentours de l' « usine d'oignons », où il est très probable que l'armée syrienne a enterré de nombreux détenus libanais exécutés ou morts sous la torture.

Selon nous, les conclusions des autorités libanaises ne sont donc rien d'autre qu'un moyen de refermer à nouveau ce dossier sans établir la Vérité.

Concernant le dossier des charniers et des fosses communes nous sommes convaincus que le seul obstacle à l'établissement de la Vérité est le manque de volonté politique de la part des autorités libanaises.

Les autorités disposent des compétences requises pour procéder à leur ouverture et à l'identification des corps.

L'identification des corps retrouvés dans la fosse commune de Yarzé en atteste.
Suite à la demande de l'ancien Premier Ministre Michel Aoun et du quotidien An Nahar, les autorités libanaises ont procédé à l'ouverture de ce charnier situé dans les terrains du Ministère de la défense nationale dans la banlieue de Beyrouth.
L'application des protocoles internationaux par l'armée (en charge des fouilles) a permis l'exhumation de 31 corps et l'identification de 18 d'entre eux par des tests ADN.

Après 15 ans d'attente, les familles des personnes identifiées ont enfin su les circonstances de décès de leurs proches et ont pu les enterrer dignement.

Ceci est le droit de chaque famille de disparu au Liban.
Les autorités libanaises ont donc la responsabilité de prendre en charge le dossier des charniers et fosses communes au Liban.
Aucune excuse ne peut venir justifier leur silence.
On ne peut pas accepter l'argument selon lequel une telle action rouvrirait les plaies de la guerre civile et risquerait de faire réapparaître les tensions.

C'est justement parce que la vérité n'a pas été établie que les plaies de la guerre civile n'ont jamais été pansées pour les familles de disparus et pour l'ensemble de la société libanaise.

II. Droit à la justice

Les Etats ont l'obligation « *d'enquêter sur les violations, de prendre des mesures adéquates à l'égard de leurs auteurs, notamment dans le domaine de la justice, pour qu'ils soient poursuivis, jugés et condamnés à des peines appropriées, d'assurer aux victimes des voies de recours efficaces […]* »[60]

Le droit à la justice des victimes de disparition et de leurs proches est reconnu dans la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dans son article 4 : « *Tout Etat partie prend les mesures nécessaires pour que la disparition forcée constitue une infraction au regard de son droit pénal* ».

Elle stipule également dans son article 5 que « *La pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité, tel qu'il est défini dans le droit international applicable, et entraîne les conséquences prévues par ce droit* ».

Pourtant, au Liban le droit à la justice des victimes de disparition forcée et de leurs proches a toujours été nié.

La loi d'amnistie : loi d' « amnésie »

La loi d'amnistie générale de 1991[61] qui devait permettre de tourner une nouvelle page de l'histoire politique du Liban a, en fait, imposé une amnésie sur les violations commises durant la guerre et bafoué le droit à la justice des victimes.
Conformément à cette loi l'amnistie s'applique aux exactions perpétrées par toutes les milices et tous les groupes armés pendant les années de guerre civile[62].
Cette loi couvre notamment l'enlèvement et la prise d'otage[63]. C'est la raison pour laquelle les chefs de certaines milices responsables d'enlèvements pendant la guerre civile peuvent actuellement exercer des fonctions politiques.
La loi d'amnistie ne parle à aucun moment des victimes. Aucune disposition n'est prise concernant les disparus et leurs familles. Cette loi signifie que les victimes d'enlèvement ne peuvent voir les acteurs de ces violations traduits devant la justice.
La loi d'amnistie est en fait une loi d'amnésie qui impose le silence sur toutes les violations du passé.

---

[60] Rapport de l'expertise indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité, Diane Orentlicher. Additif : Ensemble actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité. E/CN.4/2005/102/Add.1.
[61] Loi d'amnistie générale n°84/91, promulguée le 26 août 1991 par le gouvernement libanais.
[62] Le premier article de cette loi proclame une amnistie générale pour les crimes commis avant le 28 mars 1991. L'article 2 définit les crimes auxquels s'applique l'amnistie comme les « *crimes politiques* » et autres crimes tels qu'ils sont définis dans différents articles du Code pénal et du code de justice militaire. Les « crimes politiques » et autres crimes auxquels s'applique l'amnistie sont définis aux articles 196-199 du Code pénal, ainsi que d'autres crimes réprimés par l'article 569, alinéas 1 à 4 du code pénal, par les articles 107-171 du Code de justice militaire, par les articles 72, 73, 75, 76, 7 et 78 de la Loi sur les munitions et les explosifs, et par les amendements ultérieurs de ces lois.
[63] L'enlèvement et la prise d'otage sont des crimes qui sont réprimés par l'article 569 du Code pénal libanais, qui prévoit la détention à perpétuité.

Absence de recours juridiques effectifs

Néanmoins, malgré la loi d'amnistie, légalement le recours juridique pour les proches de disparus reste possible. En effet, l'amnistie ne peut pas s'appliquer pour les auteurs de crimes continus. Or, le crime de disparition constitue un crime continu lorsque le sort du disparu n'a pas été révélé.

Pourtant jusqu'à aujourd'hui, seulement quelques familles ont porté des cas de disparition devant la justice. On estime que le nombre de plaintes déposées devant les tribunaux ne va pas au-delà de 10 et cela pour plusieurs raisons.

D'une part, les familles en intentant des procès contre des personnes ont peur des représailles. Quelques fois les auteurs des enlèvements vivent dans le même village que la famille de la personne qu'ils ont fait disparaître.
D'autre part, rares sont les familles qui connaissent l'identité des ravisseurs. Généralement elles savent seulement à quelle milice les auteurs appartenaient.

Mais la raison essentielle pour laquelle les familles de disparus refusent de porter plainte est qu'elles n'attendent plus rien de la justice libanaise.
La plupart des plaintes pour disparition ont été déclarées irrecevables.
C'est notamment le cas de la plainte de la famille de Mohammad Saïd El Jarrar, enlevé au printemps 1978. En 2000 sa famille a porté plainte à Nabatiyeh contre l'auteur présumé de l'enlèvement.
La police judiciaire de Nabatiyeh a recueilli les informations de la famille mais n'a pas mené d'enquête prétextant que la famille avait attendu trop longtemps et que la plainte serait donc jugée irrecevable pour cause de prescription.

Or, les familles de disparus dont le sort n'a pas été éclairci peuvent introduire une requête devant les tribunaux et espérer voir leur plainte jugée recevable.
Ni le principe de prescription, ni la loi d'amnistie ne peuvent constituer un moyen de défense pour fonder l'irrecevabilité de la plainte.

C'est d'ailleurs la décision qui a été rendue dans l'affaire Fares.
Ratiba Dib Fares a porté plainte contre l'auteur de l'enlèvement de son fils survenu en 1982.
Dans cette affaire la décision de la cour est fondée sur le caractère continu du crime de disparition lorsque le sort de la personne n'a pas été élucidé.
Attendu que l'accusé « n'a pas rendu la personne enlevée à ses parents » et que rien ne prouve que la personne est morte, la Cour décide que l'art. 2.3. de la loi d'amnistie s'applique : "*L'amnistie deviendra nulle et non avenue pour les auteurs de crimes mentionnés dans cet article si ces crimes sont reproduis ou ininterrompus et perpétrés ou commis à nouveau par leur auteur après que la loi entre en application*"[64].
La cour a donc condamné l'accusé à 3 ans d'emprisonnement assortis d'une peine de travaux forcés[65].

---

[64] Article 2.3f de la Loi n°84 du 26 août 1991
[65] Plaignant : Ratiba Dib Fares, accusé : Hussein Muhammad Hatoum, décision du tribunal pénal du Mont Liban : 13 décembre 2001

Cette décision constitue une avancée dans la mesure où elle confirme la non applicabilité de la loi d'amnistie pour les crimes de disparition dans le cas où le sort du disparu n'a pas été révélé. Mais la peine prononcée est loin d'être à la hauteur de la gravité du crime et signifie que la justice libanaise ne reconnaît pas la gravité de ces violations et le droit des familles de victimes à réclamer que justice soit faite.

L'attitude de la justice dans l'affaire Hachichou[66] le confirme. Le 23 mars 1991 Najat Nacouzi Hachichou a porté plainte contre 3 personnes ayant participé à l'enlèvement de son mari le 14 septembre 1982.
La plainte a été déposée devant le tribunal pénal de Saïda et l'instance est encore en cours aujourd'hui.
La cour pénale du Liban Sud a rendu une décision préliminaire sur la recevabilité de la plainte :

> *« La mort de l'enlevé Mehyeddine Hachichou n'a pas été prouvée par aucune preuve matérielle ou physique ; donc le crime d'enlèvement qui est un crime continu et persistant ne peut être soumis à la prescription qui ne commencera à courir qu'au jour du dernier acte constituant l'infraction. »*[67]

La plainte de Najat Hachichou a donc été jugée recevable et le procès s'est ouvert.
Mais entre la date du dépôt de la plainte et les premiers interrogatoires, il aura fallu attendre 15 ans. En effet, jusqu'en 2006, toutes les audiences ont été reportées simplement parce que les 3 accusés ne se présentaient pas devant la cour. Celle-ci ne prenait aucune mesure pour les y contraindre.
Ce n'est qu'en avril 2006, sous la pression de l'opinion publique, que le juge a convoqué les accusés en précisant qu'il n'accepterait pas de rapports médicaux non certifiés comme justificatifs d'absence.
L'audience a finalement eu lieu et les premiers interrogatoires ont pu être menés.

Seulement 10 audiences ont eu lieu devant le tribunal entre le 23 mars 1991 (date de dépôt de la plainte) et aujourd'hui.

Il semble ainsi que les instances judiciaires n'aient aucune intention de rendre justice aux victimes de disparition forcée et à leurs proches.
Cette attitude décourage les familles de disparus à porter plainte et à réclamer que justice soit faite.

---

[66] Les informations qui suivent sont basées sur les entretiens que nous avons réalisés avec Najat Hachichou le 29 juin 2007 et avec Nizar Saghiyé (l'un des 2 avocats de Najat hachichou) le 16 août 2007.
[67] Plaignant : Najat Nacouzi, décision préliminaire sur la recevabilité par le tribunal pénal du Liban sud (12 juin 2003).

Absence de recours au niveau international

Face à l'incapacité des commissions d'enquête et du système judiciaire libanais, les victimes de disparition forcée et leurs familles devraient avoir la possibilité de faire appel à la communauté internationale.

Mais les recours juridiques au niveau international sont insuffisants dans la mesure où le Liban n'a ratifié aucun texte juridique international le contraignant dans ce domaine. Les victimes et leur famille ne peuvent donc utiliser les mécanismes juridiques internationaux pour voir leur plainte prise en charge.

Actuellement, leur seul recours au niveau international est le Groupe de travail spécial sur les disparitions forcées ou involontaires, créé en 1980 par la Commission des droits de l'Homme[68].
Le Groupe de travail a essentiellement pour mandat d'aider les familles des personnes disparues à découvrir ce qui est arrivé à la personne disparue et l'endroit où elle se trouve. A cet effet, le Groupe de travail reçoit et examine des communications faisant état de disparitions, qui émanent de la famille des personnes disparues ou d'organisations de défense des droits de l'Homme agissant en leur nom. Après avoir vérifié que ces communications répondent à un certain nombre de critères, le Groupe de travail transmet les cas individuels aux gouvernements intéressés en leur demandant de procéder à des enquêtes et de l'informer ensuite de leurs résultats.
Mais le Groupe de travail ne rend que des avis qui n'ont pas de valeur contraignante. L'élucidation des cas de disparition soumis au Groupe de travail ne dépend au final que de la volonté de l'Etat à qui est rendu l'avis.

Plus d'une cinquantaine de cas de disparition de Libanais (essentiellement des Libanais pour lesquels il existe des preuves de leur détention en Syrie) ont été soumis au Groupe de travail.
Pourtant, les autorités libanaises n'ont jamais entrepris de démarches sérieuses auprès de la Syrie pour élucider ces cas.

Les victimes de disparition forcée et leur famille n'auront de véritables recours juridiques au niveau national et international que lorsque l'Etat libanais aura signé et ratifié les textes juridiques internationaux le contraignant dans ce domaine.

Pour y parvenir il faudrait simplement que les autorités libanaises reconnaissent le droit à la justice de toutes les victimes. Mais au Liban il semble qu'il y ait deux catégories de victimes, celle qui voit ses droits rétablis et celle qui voit ses droits niés.

---

[68] Par sa résolution 20 (XXXVI) du 29 février 1980, la Commission des droits de l'homme a décidé "de créer, pour une durée d'un an, un groupe de travail composé de cinq de ses membres agissant en tant qu'experts nommés à titre personnel, pour examiner les questions concernant les disparitions forcées ou involontaires de personnes". Par la suite, le mandat du Groupe de travail a été renouvelé par la Commission chaque année, avec l'approbation du Conseil économique et social des Nations Unies; depuis 1986, il est reconduit chaque fois pour deux ans et depuis 1992, pour trois ans.

Une justice à deux vitesses

Depuis la fin de la guerre en 90, une justice à deux vitesses a été mise en place au Liban.

L'amnistie générale qui a été prononcée pour les crimes commis pendant les années de guerre civile exclut les crimes perpétrés contre de hautes personnalités. Dans son article 3 la loi d'amnistie dispose que l'amnistie ne s'applique pas à « *l'assassinat ou la tentative d'assassinat de personnalités religieuses ou politiques et de diplomates arabes ou étrangers* ».

Cette loi établit ainsi que les leaders politiques et religieux ont droit à la justice, alors que ce droit fondamental est nié pour les « simples » citoyens.

Depuis 1990 rien n'a changé au Liban. Aujourd'hui, les citoyens sont toujours soumis à cette logique qui pourtant bafoue le droit fondamental de tout être humain à un accès égal et équitable à la justice.

Les autorités libanaises et la communauté internationale se sont mobilisées pour créer le Tribunal spécial pour le Liban qui a pour mandat de juger les auteurs de l'assassinat de l'ancien premier Ministre Rafic Hariri et des assassinats qui lui sont liés.
Cette démarche d'établissement de la vérité, engagée par la formation du tribunal spécial, est un pas positif que la société civile se doit de soutenir.
Mais le mandat de ce tribunal est extrêmement limité et ne prend pas en charge toutes les violations des droits de l'Homme commises depuis le début de la guerre libanaise.

Doit-on accepter que seuls les leaders politiques aient le droit à la vérité et à la justice, alors que le « simple » citoyen se voit privé de ces droits fondamentaux depuis plus de 30 ans ?

Pourquoi les demandes réitérées des familles de disparus de la guerre civile ne sont-elles pas entendues et ceci depuis plus de 20 ans ?

Pourquoi les Nations Unies se mobilisent aussi fortement pour que soient jugés les responsables des attentats commis contre des personnalités alors que le sort des disparus de la guerre civile ne fait l'objet que de « recommandations » ?

Nous ne pouvons plus accepter cette logique basée sur une vérité sélective et sur une justice à deux vitesses.

Toutes les victimes, quelles qu'elles soient, ont droit à la Vérité et à la Justice.

III. Droit à réparation

Le droit à réparation des victimes de violations graves des droits de l'Homme est reconnu par le droit international[69].
Ce droit doit couvrir l'intégralité des préjudices subis par la victime.

Le droit à réparation comprend les mesures individuelles relatives au droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation et des mesures de portée générale et collectives telles que des mesures satisfactoires et des garanties de non renouvellement.

Pourtant l'Etat libanais n'a pris aucune mesure sérieuse visant à respecter le droit à réparation des victimes.

Absence de prise en charge des victimes et de leurs familles

En mars 1998, 121 détenus ont été libérés des prisons syriennes. La majorité de ces personnes était détenue illégalement au secret en Syrie (des « disparus ») depuis très longtemps.
En décembre 2000, les autorités syriennes relâchèrent 56 personnes parmi lesquelles 48 Libanais. Ces personnes qui avaient été abandonnées depuis des années par les autorités libanaises ont été rapatriées dans des conditions humiliantes, les yeux bandés et durant la nuit. Leurs noms ont été tenus secret jusqu'à 12 heures après leur transfert au Liban. Les familles sont elles-mêmes allées voir à la frontière libano-syrienne si leurs proches faisaient parties des personnes libérées.

Aucune des personnes libérées de Syrie n'a reçu d'aide financière ni même un suivi psychologique de la part de l'Etat afin d'essayer de reprendre une vie « normale ».
Ces victimes ont tout simplement été abandonnées à leur propre sort par les autorités libanaises.

Elles n'ont reçu de soutien que de la part de quelques organisations de la société civile telles que l'association SOLIDE (Support of Lebanese in Detention and Exile)/le Comité des familles de détenus libanais en Syrie, le Khiam Rehabilitation Center, Restart ou Nassim Centre pour la réhabilitation des victimes de la torture (projet CLDH).

On ne peut que déplorer la même inaction de l'Etat à l'égard des familles de disparus.

Dans la plupart des cas de disparition la personne ayant disparue se trouve être le chef de famille. Cette perte a jeté les familles dans une situation extrêmement difficile au plan matériel, financier et juridique. Dans la plupart des cas les femmes ont dû assumer seules le rôle de soutien de famille alors même qu'elles sont victimes de discrimination au niveau de l'emploi, de la protection sociale, du droit de la famille et des droits de propriété.

Les seules mesures prises par l'Etat libanais on consisté à troquer la vérité sur le sort de leurs proches contre des mesures facilitant les aspects matériels de la disparition (héritage, pensions, remariage).

---

[69] Ce droit est explicitement reconnu par le Statut de Rome du 17 juillet 1998, A/CONF.183/9, par la Résolution 60/147 adoptée par l'Assemblée Générale le 16 décembre 2005 et par la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

En effet, la loi de 1995 et les conclusions de la commission d'enquête de 2000 ne permettaient d'obtenir cette aide qu'à condition que les familles entreprennent les démarches nécessaires auprès de la justice pour faire déclarer administrativement le décès de leurs proches.
La plupart des familles ont refusé de déclarer leurs proches décédés. Depuis des années, ce n'est pas la volonté de recevoir des compensations qui dicte leur combat mais leur volonté de connaître le sort de leurs proches.

Les familles considèrent que ces décisions prises par les autorités libanaises avaient pour seul but d'acheter leur silence.
L'Etat libanais n'a pris que des mesures visant à clore la question des disparitions forcées. Il n'a jamais voulu affronter son passé et reconnaître officiellement les victimes de disparition.

Absence de reconnaissance officielle

Depuis la fin de la guerre la question des disparitions forcées n'a jamais fait l'objet d'une reconnaissance officielle. Le fait qu'aucun recensement des disparus n'ait jamais été réalisé révèle l'absence totale de volonté politique de considérer la mesure de cette situation et sa gravité.
Pour les autorités libanaises ces « disparus » n'ont pas de nom, ni d'histoire. Leur identité se résume à cette évocation vague de « 17000 disparus ».
Les familles considèrent à juste titre que les autorités ont décidé de tourner la page sur le sort de leurs proches, des milliers de Libanais, et de les confiner dans les oubliettes de l'histoire.

Alors qu'il n'est plus à prouver que des milliers de Libanais ont disparu durant la guerre et pendant les occupations et que des centaines sont toujours détenus au secret en Syrie, l'Etat libanais n'a fait aucune déclaration officielle rétablissant ces victimes dans leur dignité, leur réputation et leurs droits.

Jamais les victimes et leurs proches n'ont reçu d'excuses publiques dans lesquelles l'Etat libanais aurait reconnu leur statut de victime et assume ses responsabilités.

Le silence des autorités libanaises sur ce dossier a des conséquences désastreuses sur l'ensemble de la société civile libanaise. L'absence de reconnaissance officielle des victimes de disparition et des responsabilités de tous les auteurs empêche de dépasser les clivages de la guerre. Aujourd'hui, au Liban, chaque communauté a sa propre narration de l'histoire, sa propre « vérité » qu'elle transmet aux nouvelles générations.
Ces « vérités » multiples, qui se construisent par opposition les unes aux autres, alimentent les divisions dans la société.

L'Etat a la responsabilité d'assumer officiellement un passé commun et d'engager le devoir de mémoire.
Ces mesures sont les seuls rempart contre le renouvellement de cette pratique inhumaine dans le futur.
Il s'agit d'inclure dans l'histoire officielle du pays les violations qui se sont produites et d'organiser des commémorations et hommages aux victimes.

Conclusions

L'Etat libanais bafoue le droit de savoir des victimes

Les commissions d'enquête créées par les autorités libanaises pour connaître le sort des disparus ont toutes échoué. On peut d'ailleurs se demander, après examen de leur mandat et du déroulement de leurs travaux, si leur objectif était bien d'établir la vérité.

La commission libano-syrienne qui se réunit encore aujourd'hui n'est qu'une commission fantoche. La partie libanaise se contente de recevoir les réponses des autorités syriennes, celles-là même qui les détiennent au secret depuis des années. L'Etat libanais n'a pris aucune mesure sérieuse visant à libérer les personnes détenues au secret en Syrie. Il n'est pas non plus parvenu à obtenir le rapatriement des dépouilles qui se trouvent en Syrie et en Israël.

Concernant les disparus au Liban, les autorités libanaises refusent toujours de prendre en charge ce dossier et de procéder à l'ouverture des charniers et des fosses communes. Alors que les familles attendent désespérément qu'on leur rende les dépouilles de leurs proches, les autorités pensent qu'il suffit de faciliter la déclaration de décès des personnes disparues pour régler le « problème ».

L'absence de volonté politique de prendre en charge la question des charniers a des conséquences dangereuses car aucune procédure établie ne vient encadrer le travail d'exhumation lors de la découverte fortuite d'un charnier ou d'ossements. Ainsi, certains corps retrouvés ne pourront pas être identifiés et leurs familles n'obtiendront jamais de réponse sur le sort de leurs proches.

L'Etat libanais bafoue le droit à la justice des victimes

Jusqu'à aujourd'hui très peu de familles ont porté devant la justice des cas de disparition.

La raison essentielle pour laquelle les familles de disparus refusent de porter plainte est qu'elles n'attendent plus rien de la justice libanaise.
La plupart des plaintes pour disparition ont été déclarées irrecevables. Dans le cas des deux plaintes qui ont fait l'objet d'une action en justice les autorités judiciaires n'ont pas reconnu la gravité des violations. Il semble que les instances judiciaires n'aient aucune intention de rendre justice aux victimes de disparition forcée et à leurs proches.
Les victimes ne disposent d'aucun recours juridique effectif au niveau national ni au niveau international, l'Etat libanais n'ayant ratifié aucun texte international le contraignant dans ce domaine.

La loi d'amnistie de 1991 a instauré une justice à deux vitesses.
Aujourd'hui, le mandat extrêmement limité du Tribunal spécial pour le Liban vient renforcer le sentiment des citoyens libanais que les victimes « ordinaires » ne disposent pas du même droit à la justice que les leaders religieux et politiques.

L’Etat libanais bafoue le droit à réparation des victimes

L’Etat libanais n’a pris aucune mesure sérieuse visant à respecter le droit à réparation des victimes.

Les « disparus » libérés des prisons syriennes ont été abandonnés à leur propre sort. Ils n’ont reçu aucune aide de la part des autorités.
Concernant les familles de disparus, les seules décisions prises par l’Etat libanais on consisté à troquer la vérité sur le sort de leurs proches contre des mesures facilitant les aspects matériels de la disparition.

L’Etat libanais n’a ainsi pris que des mesures visant à clore la question des disparitions forcées. Il n’a jamais voulu affronter le passé du pays ni reconnaître officiellement les victimes de disparition.

Recommandations à l'Etat libanais

Nous considérons qu'il est de la responsabilité de l'Etat libanais de garantir le droit de savoir, le droit à la justice et à réparation des victimes
Au regard des conclusions formulées nous faisons les recommandations et propositions suivantes :

I. Recensement et identification des disparus

Nous demandons à l'Etat de reconnaître officiellement l'ampleur de la question des disparitions et de participer à la mise en place d'un projet de recensement et d'identification des disparus.

L'objectif de ce projet est de mesurer l'ampleur du phénomène des disparitions forcées au Liban et d'établir une base d'identification des disparus afin de pouvoir procéder à l'identification des corps dans l'éventualité où des charniers et ossements seraient découverts au Liban.

Recensement des cas de disparition forcée au Liban :

Jusqu'à aujourd'hui aucun recensement fiable des disparus au Liban n'a été réalisé. Le chiffre de 17000 disparus communément admis, n'a pas de fondement sérieux. Il tient lieu de reconnaissance du phénomène des disparitions forcées et cache une réalité que les autorités tentent d'occulter.
Le recensement des personnes disparues permettra d'entamer le travail de rétablissement de la vérité sur la période de la guerre civile au Liban et sur les occupations syrienne et israélienne.
Il permettra d'avoir une base de donnée exhaustive des disparus au Liban durant la guerre civile (75-90) et durant les occupations syrienne et israélienne.

Recueil de toutes les informations nécessaires permettant l'identification des disparus :

En attendant l'affirmation d'une véritable volonté politique d'appliquer les protocoles internationaux lors de l'exhumation de corps une collecte de données *ante mortem* et d'échantillons d'ADN pourrait être organisée.
La collecte de données *ante mortem* et d'échantillons d'ADN tente de faire la lumière sur le sort des personnes disparues au cours de la guerre civile et durant les occupations syrienne et israélienne en recueillant des données auprès des membres des familles des disparus afin d'être en mesure d'identifier les restes des personnes exhumées lors de la découverte fortuite de charniers ou d'ossements.
La préservation et le traitement de ces données permettront aussi de faciliter la procédure d'identification lorsque les conditions nécessaires seront réunies pour procéder à l'ouverture de tous les charniers au Liban, ce à quoi le Liban doit aboutir.

II. Création d'une commission d'enquête internationale

Nous demandons la création d'une commission d'enquête internationale afin de déterminer le sort des disparus.

L'examen du travail des commissions d'enquête officielles chargées du dossier des disparitions forcées a clairement montré l'échec de l'Etat libanais à établir la vérité sur les disparus.

Vu l'incapacité à régler cette question les autorités libanaises doivent faire appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne en charge ce dossier.

Il y a urgence. Il s'agit non seulement d'atténuer à la souffrance de milliers de familles qui attendent la Vérité depuis des années, mais aussi de mettre un terme à la détention dans des conditions inhumaines des détenus en Syrie.

Le gouvernement libanais a l'entière responsabilité d'utiliser sans délais tous les moyens disponibles. Or aujourd'hui, le seul moyen est de saisir les instances internationales compétentes.

Le gouvernement libanais doit donc prononcer la dissolution de la commission libano-syrienne et demander au Conseil de Sécurité des Nations Unies de se saisir du dossier.

Qualifié de crime contre l'Humanité par les Nations Unies le crime de disparition peut par conséquent faire l'objet d'une action pénale internationale.

III. Réforme juridique

Nous demandons que le Liban s'engage à ratifier et appliquer les textes juridiques internationaux relatifs au crime de disparition[70] et plus spécifiquement la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Cette Convention qui a été signée par le Liban le 6 février 2007, reconnaît que le crime de disparition peut, dans certaines circonstances, être qualifié de crime contre l'Humanité[71] et faire par conséquent l'objet d'une action pénale internationale, voire d'une réaction de la communauté internationale dans son ensemble par l'intermédiaire des organes des Nations Unies.

Cette convention constitue un outil inestimable dans la mesure où elle établit un recours international pour les familles de disparus.

Mais cette Convention ne pourra constituer un véritable recours pour les familles libanaises de disparus que lorsque le Liban l'aura ratifiée.

---

[70] Les textes juridiques internationaux relatifs au crime de disparition sont le P.I.D.C.P, la Convention contre la torture ou à autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le statut de Rome et la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

[71] Le crime de disparition a été pour la première fois qualifié de crime contre l'Humanité à l'article 7 du Statut de Rome du 17 juillet 1998, entré en vigueur le 1er juillet 2002.

Nous demandons qu'il transpose ces textes dans le droit interne libanais.

Le Liban doit procéder à la réforme du code pénal afin d'y inclure le crime de disparition.

Nous demandons aux autorités libanaises de veiller à ce que les tribunaux rendent des jugements indépendants conformes aux principes internationaux en la matière.

Comme nous l'avons dit précédemment, le recours à une commission n'implique pas pour autant l'abandon systématique du recours à la justice traditionnelle. Une victime ayant eu recours à une commission peut toujours décider de faire appel à la justice traditionnelle par la suite.

Conformément aux standards internationaux les tribunaux ne peuvent rejeter une plainte pour irrecevabilité basée sur le principe de prescription.
Les disparitions forcées constituent un crime à caractère continu, ce qui a pour effet de suspendre la prescription jusqu'à ce que le sort de la personne disparue ait été éclairci.

Ce principe bien établi du droit international, reconnu par la jurisprudence des organes internationaux de contrôle, est également codifié dans l'article 17 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées de 1992 :

> « *Tout acte conduisant à une disparition forcée continue d'être considéré comme un crime aussi longtemps que ses auteurs dissimulent le sort réservé à la personne disparue et le lieu où elle se trouve et que les faits n'ont pas été élucidés.* »

Ce principe est repris dans l'article 8 de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées :

> *« Le délai de prescription commence à courir lorsque cesse le crime de disparition forcée, compte tenu de son caractère continu ».*

Les tribunaux doivent également rejeter l'applicabilité de la loi d'amnistie de 1991 sur la base de son art. 2.3.f qui stipule que : "*L'amnistie deviendra nulle et non avenue pour les auteurs de crimes mentionnés dans cet article si ces crimes sont reproduits ou ininterrompus et perpétrés ou commis à nouveau par leur auteur après que la loi entre en application.*"[72]

Nous demandons à ce que certains crimes de guerre soient re-qualifiés de crime contre l'Humanité et ne soient ainsi plus couverts par la loi d'amnistie de 1991.

[72] Loi n°84 du 26 août 1991.

IV. Création d'une commission Vérité, Justice et Réconciliation

Nous demandons la création d'une commission vérité et réconciliation qui enquête sur les violations du passé et trouve des réponses extra-judiciaires aux crimes commis.

Le recours à des commissions de vérité est de plus en plus fréquent dans les pays où des violations graves des droits de l'Homme ont été commises.

De telles commissions répondent aux différents besoins des victimes :
-la recherche de la vérité : connaître le comment, le pourquoi et pouvoir entamer un travail de deuil
-la recherche d'une reconnaissance officielle : que les autorités reconnaissent le crime et la violation de leurs droits
-l'acceptation de la responsabilité : besoin que les auteurs ou, à défaut leurs représentants, en acceptent la responsabilité et s'en excusent
-la justice et la réparation : une commission n'a pas pour rôle de se substituer à un tribunal. Elle cherche à mettre l'accent sur le « pourquoi » et le « comment » des violations, plutôt que sur l'identité des personnes les ayant commises. Le recours à une commission n'implique pas pour autant l'abandon systématique du recours à la justice traditionnelle. Une victime ayant eu recours à une commission peut toujours décider de faire appel à la justice traditionnelle par la suite. Sans remettre en cause le principe d'amnistie, une telle commission pourrait peut-être déboucher sur la requalification de certains crimes de guerre en crimes contre l'Humanité.

Les victimes ne sont pas les seules bénéficiaires d'une telle commission vérité.
Ce processus qui implique la société toute entière a pour objectif d'examiner le passé pour mieux préparer l'avenir.
Il s'agit de mettre en place des mécanismes de réflexion sur les causes des violations et sur leurs conséquences et impacts tant sur les individus que sur la Nation. Une telle démarche s'inscrit dans une dynamique de réconciliation nationale et de prévention des violations.

L'exemple du Maroc pourrait être utilisé pour créer une telle commission au Liban.
Le Maroc a, en effet, mis sur pied une Instance Equité et Réconciliation (IER) le 7 janvier 2004[73].
L'objectif de cette instance était de : « rétablir les victimes dans leur dignité, […] apporter réconfort à leurs familles […] réaliser la réconciliation apaisante » et aboutir « à un règlement juste et équitable, humain, civilisé et définitif de ce dossier »[74].
Le mandat de l'IER consistait à :
-Etablir la nature, la gravité et le contexte des violations flagrantes des droits de l'Homme commises par le passé ;
-Effectuer des recherches, mener des enquêtes, récolter des témoignages et examiner les archives officielles ;
-Récolter toute information et toute donnée utile à la révélation au grand jour de la vérité ;
-Dévoiler le sort des personnes disparues, organiser, en collaboration avec les familles, les funérailles des victimes décédées et imaginer des solutions afin de régulariser leur situation légale ;
-Etablir les responsabilités des différents organes de l'Etat dans les violations commises ;

[73] V. à ce sujet le rapport de la FIDH n°396 (juillet 2004) : Séminaire régional « Les commissions de vérité et réconciliation : l'expérience marocaine. Rabat, Maroc, 25-27 mars 2004.
[74] Op. cit.

-Indemniser les victimes pour les séquelles matérielles et morales qu'elles ont subi
-Mettre en place des mesures de réparation visant à la réinsertion des victimes et à leur suivi psychologique, le cas échéant ;
-Compléter les travaux non encore achevés visant à résoudre les problèmes d'emploi ainsi que les problèmes administratifs et légaux des victimes, notamment concernant le dossier des expropriations ;
-Etudier de manière approfondie les violations commises ainsi que leurs causes et leurs conséquences ;
-Rédiger un rapport officiel résumant l'ensemble des recherches, des analyses et des travaux d'enquêtes réalisés. Ce rapport doit également contenir des recommandations définissant les actions à entreprendre afin de préserver la mémoire des victimes. Il doit également proposer des mesures garantissant la non-reproduction des violences commises par le passé ainsi que la rupture avec les pratiques du passé. Les propositions faites dans ce rapport doivent viser à rétablir et renforcer la confiance de l'Etat de droit et le respect des droits de l'Homme ;
-Contribuer à la mise en place d'un processus de réconciliation favorable à la transition démocratique du pays et à la propagation du civisme ainsi que des principes et de la culture des droits de l'Homme.

Le processus de création d'une commission vérité et réconciliation est un processus long qui doit composer avec les spécificités propres à chaque pays. Néanmoins, s'inspirer de l'expérience d'autres pays qui ont mis en place de telles commissions permettra d'éviter certains écueils.

Le Liban doit parvenir à une « formule » négociée entre tous les acteurs de la société civile pour enfin parvenir à réconcilier les Libanais avec leur passé commun et entamer le processus de réconciliation nationale dont le pays a tant besoin.